

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

ELECTRICITE DE STRASBOURG SA

Société anonyme au capital de 71 693 860 Euros
Siège social : 26 boulevard du président Wilson, 67000 Strasbourg
558 501 912 R.C.S. Strasbourg

A. — Comptes sociaux annuels 2016.

I. — Bilan. (En milliers d'Euros).

Actif	Montant brut	Amortissements	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles :				
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'exploration géothermique	5 203 963,82	0,00	5 203 963,82	4 387 309,13
Logiciels informatiques	54 502 868,51	39 946 642,09	14 556 226,42	14 417 376,75
Autres immobilisations	6 195 697,65	2 978 470,26	3 217 227,39	3 481 312,47
Immobilisations incorporelles en cours	4 345 547,58	0,00	4 345 547,58	4 130 600,30
Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des immobilisations incorporelles	70 248 077,56	42 925 112,35	27 322 965,21	26 416 598,65
Immobilisations corporelles :				
Domaine privé				
Terrains et constructions	72 995 495,89	49 419 228,30	23 576 267,59	25 117 940,17
Installations techniques, matériel, outillage industriels	80 192 135,37	58 168 907,86	22 023 227,51	21 925 233,11
Autres immobilisations corporelles	25 348 146,14	20 204 400,25	5 143 745,89	5 490 366,85
Immobilisations en cours	2 429 499,71	0,00	2 429 499,71	2 223 142,30
Domaine concédé				
Distribution aux services publics	405 280 559,67	176 339 663,39	228 940 896,28	215 812 443,18
Distribution publique	727 736 761,46	332 992 591,20	394 744 170,26	398 214 843,83
Immobilisations en cours	47 631 977,22	0,00	47 631 977,22	45 968 604,67
Avances et acomptes	2 323 961,00	0,00	2 323 961,00	3 790 569,00
Total des immobilisations corporelles	1 363 938 536,46	637 124 791,00	726 813 745,46	718 543 143,11
Immobilisations financières				
Participations	343 366 108,61	35 970 000,00	307 396 108,61	305 626 122,11
Créances rattachées à des participations	5 744 316,97	918 182,20	4 826 134,77	4 728 662,28
Autres titres immobilisés	581 257,67	0,00	581 257,67	581 257,67
Prêts	1 141 399,55	0,00	1 141 399,55	1 251 028,59
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des immobilisations financières	350 833 082,80	36 888 182,20	313 944 900,60	312 187 070,65
Actif immobilise	1 785 019 696,82	716 938 085,55	1 068 081 611,27	1 057 146 812,41
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements	3 006 160,82	0,00	3 006 160,82	2 951 266,29
En-cours de production de services	178 982,76	0,00	178 982,76	204 387,64
Marchandises (certificat capacité)	251 245,00	0,00	251 245,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	93 319 411,47	966 464,38	92 352 947,09	92 622 791,75
Autres créances	19 013 610,06	0,00	19 013 610,06	15 555 920,68
Compte courant GEIE "E.M.C."	0,00	0,00	0,00	9 736,29
Compte courant ES ENERGIES STRASBOURG	9 954 119,69	0,00	9 954 119,69	6 952 115,97

Compte courant EDF	126 351 295,38	0,00	126 351 295,38	154 492 742,70
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	14 320 489,75	0,00	14 320 489,75	14 191 565,31
Disponibilités	18 063 690,96	0,00	18 063 690,96	7 945 484,46
Charges constatées d'avance	1 935 334,47	0,00	1 935 334,47	1 913 752,69
Actif circulant	286 394 340,36	966 464,38	285 427 875,98	296 839 763,78
Total général	2 071 414 037,18	717 904 549,93	1 353 509 487,25	1 353 986 576,19

Passif	31/12/2016	31/12/2015
Capital	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées	0,00	0,00
Autres réserves	157 148 250,42	134 750 814,96
Report à nouveau	5 000 000,00	5 000 000,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	58 336 532,97	60 395 181,26
Acomptes sur dividendes	0,00	0,00
Situation nette	306 397 346,80	286 058 559,63
Subventions d'investissements	0,00	0,00
Provisions réglementées	15 886 215,10	12 686 942,73
Capitaux propres	322 283 561,90	298 745 502,36
Droits du concédant	408 899 082,71	402 503 580,45
Autres fonds propres	408 899 082,71	402 503 580,45
Provisions pour risques et charges	70 177 829,23	65 164 647,82
Provisions pour renouvellement du domaine concédé	340 966 387,06	342 866 133,12
Provisions pour risques et charges	411 144 216,29	408 030 780,94
Dettes financières		
Emprunts et dettes financières divers	1 241 091,23	1 195 480,55
Compte courant FIPARES	40 903 388,35	65 807 805,99
Comptes courants ES ENERGIES STRASBOURG / GEIE "E.M.C."	43 328 702,00	53 840 837,88
Compte courant EDF	0,00	0,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	28 127 493,86	25 093 606,86
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 970 150,71	16 322 100,26
Dettes fiscales et sociales	43 524 112,80	48 357 294,11
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 325 574,97	20 178 750,71
Autres dettes	10 798 840,84	7 377 987,46
Produits constatés d'avance	5 963 271,59	6 532 848,62
Dettes	211 182 626,35	244 706 712,44
Total général	1 353 509 487,25	1 353 986 576,19

II. — Compte de résultat.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Ventes de marchandises	0,00	0,00
Ventes d'énergie et services	969 984,33	960 159,13
Ventes d'acheminement d'électricité	215 497 572,34	211 611 543,64
Ventes de matières et déchets	293 031,35	402 032,27
Travaux, prestations de services et autres produits d'activités annexes	31 996 236,83	32 044 047,84
Chiffre d'affaires net	248 756 824,85	245 017 782,88
Production stockée	-25 404,88	91 858,87
Production immobilisée	9 615 805,22	9 947 591,90
Subventions d'exploitation	294 157,97	402 426,44

Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	15 008 646,41	13 722 571,90
Autres produits	3 665 931,55	3 306 123,31
Produits d'exploitation	277 315 961,12	272 488 355,30
Achats de marchandises (certificat de capacité)	251 245,00	0,00
Variation de stock (certificat de capacité)	-251 245,00	0,00
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	5 232 165,28	5 799 288,66
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-54 894,53	63 145,69
Achats d'énergie, services et péages	45 758 987,18	46 254 680,74
Autres achats non stockés	2 978 399,14	2 617 775,14
Charges externes	20 110 305,79	20 273 100,84
Impôts, taxes et versements assimilés	14 731 785,35	14 593 217,53
Salaires et traitements	45 420 769,89	44 365 854,81
Charges sociales	21 061 510,60	19 884 669,30
Dotations d'exploitation		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	38 618 138,20	38 296 619,69
Sur immobilisations : dotations aux provisions	0,00	0,00
Sur actif circulant : dotations aux provisions	217 188,00	358 515,73
Pour risques et charges : dotations aux provisions	24 020 211,35	19 804 344,88
Autres charges	2 923 165,76	3 541 451,49
Charges d'exploitation	221 017 732,01	215 852 664,50
Résultat d'exploitation	56 298 229,11	56 635 690,80
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-715 879,34	8 348,58
Perte supportée ou bénéfice transféré	0,00	0,00
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	-715 879,34	8 348,58
Produits financiers		
Produits financiers de participations	24 644 117,20	25 146 594,90
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	40 060,14	48 458,72
Autres intérêts et produits assimilés	425 759,64	825 484,01
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 515 879,09	2 900 000,00
Différences positives de change	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Produits financiers	27 625 816,07	28 920 537,63
Dotations financières aux amortissements et provisions	988 182,20	715 879,09
Intérêts et charges assimilées	40 368,80	52 364,95
Différences négatives de change	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Charges financières	1 028 551,00	768 244,04
Résultat financier	26 597 265,07	28 152 293,59
Résultat courant avant impôts	82 179 614,84	84 796 332,97

Compte de résultat (Suite).

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	3 416,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	386 840,42	547 023,08
Reprises sur amortissements dérogatoires	3 518 036,86	4 258 977,21
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Produits exceptionnels	3 904 877,28	4 809 416,29
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	13 923,00	353,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 349 411,47	1 447 940,49
Dotations amortissements dérogatoires	6 717 309,23	4 601 892,51
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	941 681,45	0,00
Charges exceptionnelles	9 022 325,15	6 050 186,00
Résultat exceptionnel	-5 117 447,87	-1 240 769,71

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfiques	18 725 634,00	23 160 382,00
Total des produits	308 846 654,47	306 218 309,22
Total des charges	250 510 121,50	245 823 127,96
Bénéfice ou perte	58 336 532,97	60 395 181,26

III. — Flux de trésorerie.

Variation des flux de trésorerie	Décembre 2016 Social €
Résultat net	58 336 533
Dotations nettes aux amortissements et provisions	50 593 829
Plus et moins-values de cession	1 208 609
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	110 138 971
Coût de l'endettement financier net	-502 723
Charges d'impôts	18 725 634
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	128 361 882
Impôt versés	-20 129 675
Détail de la variation du BFR lié à l'activité	
Variation de stock	-280 735
Variation des créances d'exploitation	-798 835
Variation des dettes d'exploitation	7 691 197
Variation de la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)	-5 113 187
Variation des autres créances et dettes diverses	1 098 936
Variation du BFR lié à l'activité	2 597 376
Ajustement d'éléments non générateur de trésorerie	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	110 829 583
Operations d'investissement	
Décaiss / acquisition immos incorporelles	-6 833 232
Décaiss / acquisition immos corporelles	-46 123 999
Encaiss / cession d'immos corporelles et incorporelles	153 308
Subventions d'investissement encaissées - droits du concédant	168 396
Décaiss / acquisition immos financières	-424 304
Encaiss / cession immos financières	234 157
Tréso. Nette / acquisition et cessions de titres de participation	-39 990
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-52 865 664
Operations de financement	
Augmentation de capital ou apports	0
Dividendes versés aux actionnaires	-37 997 746
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0
Intérêts financiers nets versés	502 723
Encaissement d'emprunts, avances s/conso. Et dettes diverses	2 795
Remboursement d'emprunts, avances s/conso. Et dettes diverses	-2 190
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-37 494 418
Variation de trésorerie	20 469 501
Situation au 01/01/2016 :	
Trésorerie	122 757 384
Compte courant fipares	-65 807 806
Compte courant es énergies Strasbourg	6 952 116
Compte courant geie "exploitation minière de la chaleur"	9 736
Total trésorerie au 01/01/2016	63 911 430
Situation au 31/12/2016 :	
Trésorerie	116 036 342
Compte courant fipares	-40 903 388
Compte courant es énergies Strasbourg	9 954 120

Compte courant geie "exploitation minière de la chaleur"	-706 143
Total trésorerie au 31/12/2016	84 380 931

III. — Annexe aux comptes sociaux.

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le total du bilan est de 1 353 509 487,25 euros et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 58 336 532,97 euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 10 février 2017.

Faits marquants de l'exercice 2016.

Filialisation de l'activité réseau. — Pour répondre à la demande de la Commission de Régulation de l'Énergie de mise en conformité avec l'évolution du Code de l'Énergie, Électricité de Strasbourg a décidé de revoir son organisation, avec un souci de clarification et d'efficacité de fonctionnement. Le 12 octobre 2015, un conseil d'administration exceptionnel a décidé de filialiser l'activité du distributeur.

L'équipe projet pluridisciplinaire (finances, juridique, ressources humaines, informatique, ...) en charge de la réalisation de la filialisation a poursuivi ses travaux en 2016 conformément au planning établi. Au 31 décembre 2016, l'avancement du projet est en phase par rapport à l'objectif final, qui est d'aboutir au transfert de l'activité de distribution d'électricité prévu en 2017 avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Fin des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV). — Le 1^{er} janvier 2016 a vu la fin des tarifs réglementés pour les clients en électricité ayant souscrit une puissance supérieure à 36kVA en Tarif Jaune (basse tension) ou en Tarif Vert (haute tension). Électricité de Strasbourg a ainsi adapté son système d'information pour permettre la bascule de plus de 8 000 sites en offre de marché ou en offre transitoire. Cette bascule massive s'est accompagnée d'une accélération du remplacement des compteurs électroniques par des compteurs permettant de relever à distance les index de consommation ou les courbes de charge. À fin décembre 2016, moins de 0,7% des volumes concernés par la fin des TRV > 36 kVA restaient en offre transitoire contre moins de 2% à fin juin 2016.

Compteurs électroniques. — Fin 2016, Électricité de Strasbourg a finalisé un projet initié il y a 3 ans, qui consistait à réaliser des tests de pose des compteurs électroniques et d'expérimentation des outils de gestion du réseau exploitant les données issues d'anciens et de nouveaux compteurs. Ce projet a permis de définir l'architecture globale à intégrer à Électricité de Strasbourg lorsque le démarrage du déploiement généralisé sera confirmé. Les conditions du déploiement pour les entreprises locales de distribution, et notamment le cadre économique de celui-ci, restent à définir par les pouvoirs publics et le régulateur.

Évolutions réglementaires et tarifaires.

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 4). — Une délibération du 2 juin 2016 de la CRE sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 4 HTA/BT ») augmente les tarifs au 1^{er} août 2016 de +1,1%.

S'agissant des tarifs de transport (« TURPE 4 HTB »), la délibération de la CRE du 2 juin 2016 augmente le tarif de +1,4% au 1^{er} août 2016.

L'article 65 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (NOR: ARCX1621141L) modifie l'article L. 341-4-2 du code de l'énergie en définissant le profil des clients gros consommateurs d'électricité bénéficiant d'un abattement pour l'acheminement et en prévoyant une compensation de la perte de recettes pour les gestionnaires de réseau concernés. Un décret d'application doit paraître début 2017. Au 31 décembre 2016, Électricité de Strasbourg a comptabilisé une estimation des avoirs à établir au titre de l'année 2016 pour les clients concernés ainsi que la compensation à recevoir, soit une baisse du chiffre d'affaires de 2,3 M€ et une baisse des achats de pages de 1,5 M€.

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 5). — La CRE a publié le 17 novembre 2016 deux décisions relatives aux « TURPE 5 » visant sur une durée de 4 ans à préparer l'avenir en donnant au gestionnaire de réseaux de transport et aux gestionnaires de réseaux de distribution, les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 5 HTA/BT ») augmentera en moyenne de 2,71% et les tarifs de transport (« TURPE HTB ») augmenteront en moyenne de 6,76% au 1^{er} août 2017, puis ces tarifs évolueront en moyenne selon l'inflation au 1^{er} août de chaque année (hors effets correctifs du compte de régularisation des charges et des produits).

Fonds de péréquation de l'électricité (FPE) – décret à paraître. — Un projet de décret qui modifierait les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité à compter de 2016 est en cours d'élaboration par les pouvoirs publics. L'année 2016 devrait être traitée selon la méthodologie retenue pour les arrêtés rectificatifs des années 2012 à 2014 et de l'année 2015. Au 31 décembre 2016, Électricité de Strasbourg a comptabilisé une estimation du FPE au titre de l'année 2016 pour 0,5 M€, correspondant à la borne haute de sa contribution sur la période 2012-2015.

Mécanisme de capacité. — L'arrêté du 29 novembre 2016 (DEVR1632005A) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, définit les règles du mécanisme de capacité en application de l'article R.335-2 du code de l'énergie.

Face à la croissance importante de la pointe de consommation électrique en France, le mécanisme de capacité contribue à garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français. À compter du 1^{er} janvier 2017, les fournisseurs d'électricité ainsi que les gestionnaires de réseau pour leurs pertes sont soumis à une obligation annuelle de détention de certificats, basée sur la consommation de leur portefeuille clients en période de pointe. Les certificats de capacité sont produits par des exploitants de capacité de production et d'effacement, et le processus de certification est géré par RTE. L'acquisition des certificats se fait soit directement auprès de tiers soit au moyen d'enchères publiques. Le traitement comptable est détaillé dans la note 3.5.

Principes et méthodes comptables.

Note 1. – Référentiel comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 et 2015-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel respectivement du 8 septembre 2014 et du 4 décembre 2015 relatif au Plan Comptable Général.

Note 2. – Jugements et estimations de la Direction.

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Les estimations et appréciations sont revues de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles la société a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

2.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi :

Modification des hypothèses actuarielles. — Électricité de Strasbourg a mené une étude en 2016 sur les hypothèses économiques retenues dans la valorisation des engagements postérieurs à l'emploi qui a conduit à revoir les coûts et taxes à inclure dans l'assiette et les annuités applicables de l'avantage en nature énergie. Elle se traduit par une augmentation des écarts actuariels non comptabilisés de 9,4M€, qui seront amortis à compter de 2017 selon la méthode dite du corridor (voir note 3.14.2.1.) et sur la durée résiduelle de l'engagement soit 19,35 ans.

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement (voir note 19.4).

Électricité de Strasbourg estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2016 sont appropriées et justifiées (voir note 19.4.). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat.

2.2. Acheminement d'électricité en compteurs. — Comme précisé en note 4.1, l'acheminement en compteur est estimé sur la base des quantités qui ont transité sur le réseau d'Électricité de Strasbourg moins les quantités facturées aux fournisseurs d'électricité actifs sur le réseau après prise en compte d'une évaluation statistique des pertes réseau, et valorisées en utilisant un prix moyen. Ces statistiques et estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires non facturée à la date de clôture des comptes.

2.3. Autres jugements. — L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation de la charge liée au Fonds de péréquation d'électricité due au titre de l'exercice 2016 (décret en cours) et pour l'évaluation de l'abattement et la compensation de la part d'acheminement des clients gros consommateurs d'électricité (voir Évolutions réglementaires et tarifaires).

Note 3. – Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan.

3.1. Immobilisations incorporelles :

3.1.1 Frais de développement. — Les frais de développement comprennent des dépenses encourues pour l'acquisition de permis exclusif de recherche de sites géothermiques et pour l'exploration et l'évaluation de ces sites. À l'issue de cette dernière phase, deux possibilités peuvent se présenter :
— soit le site est exploitable et les frais de développement peuvent être transférés en coûts accessoires aux investissements à réaliser puis amortis
— soit le site n'est pas exploitable, dans ce cas les frais de développement font l'objet d'un amortissement exceptionnel suivi d'une mise au rebut.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles. — Sous ce poste figurent les logiciels acquis et développés en interne par la société pour un montant brut de 54,5 M€ (hors immobilisations en cours). Conformément à l'article 236-II du C. G. I., ces immobilisations font l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata temporis sur une période de douze mois. La quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires.
Ce poste enregistre également la participation au raccordement 225 kV du poste de Seltz (soit 6 M€) amorti sur la durée résiduelle de la concession DSP.

3.2. Immobilisations corporelles. — Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

L'actif immobilisé comprend les biens concédés par l'État ou les communes d'une part (domaine concédé), et les biens hors concession d'autre part (domaine privé).

3.2.1 Immobilisations du domaine concédé :

Concession D.P. — Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune.

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature des contrats de concession, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles qui seront établies par le concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du concessionnaire. Peuvent toutefois faire exception à cette disposition les ouvrages ayant vocation, du fait de leur rôle de répartition de l'énergie ou de desserte de plusieurs concessions, à être ou à rester intégrés dans la concession de Distribution aux Services Publics d'Électricité de Strasbourg (ci-après dénommée concession DSP).

Électricité de Strasbourg bénéficie également de remises gratuites qui se composent :

— d'une part, des circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau concédé et des circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau,

— d'autre part, des colonnes montantes remises au concessionnaire pour les raccordements dont la date d'autorisation administrative est antérieure au 1^{er} janvier 2009 (date d'entrée en vigueur de la loi SRU) ou pour les cas de réalisation des travaux par les clients eux-mêmes.

Les ouvrages remis gratuitement à Électricité de Strasbourg sont enregistrés en immobilisations du domaine concédé et traités comme les autres immobilisations. La contrepartie de l'amortissement est imputée en droit du concédant. En fin de concession, l'ouvrage est remis au concédant.

Le concessionnaire s'acquitte de toutes les contributions qui sont à sa charge conformément aux clauses des contrats de concession (exploitation, renouvellement des réseaux, ...).

Un an au moins avant le terme de la concession, les deux parties se rapprocheront aux fins d'examiner les conditions ultérieures d'exploitation du service public de distribution d'électricité. L'autorité concédante décidera du renouvellement ou non de la concession. En cas de non-renouvellement, le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante les ouvrages et le matériel de la concession en état normal de service. L'autorité concédante sera subrogée vis-à-vis des tiers aux droits et obligations du concessionnaire. Le concessionnaire recevra de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur non amortie réévaluée des ouvrages faisant partie de la concession dans la proportion de sa participation à leur établissement.

Le concessionnaire a seul droit de faire usage des ouvrages de la concession.

Les immobilisations en concession donnent lieu à la comptabilisation :

- d'un amortissement industriel calculé sur la durée de vie des biens, réparti entre amortissement des financements du concédant et du concessionnaire,
- d'une provision pour renouvellement (différence entre valeur de remplacement et valeur historique des biens).

Concession D.S.P. — Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de distribution aux services publics (DSP) signée avec l'État.

Avant le commencement de la dixième année précédant la fin de la concession, les pouvoirs publics décideront du renouvellement ou non de la dite concession. En cas de non-renouvellement l'État aura, moyennant un préavis de trois ans avant l'expiration de la concession, la faculté de se subroger aux droits du concessionnaire et de prendre possession de tous les immeubles et ouvrages de la distribution et de ses dépendances.

Font partie de la concession les lignes, les postes et d'une façon générale, les ouvrages électriques existants et à construire, nécessaires à l'exercice par le concessionnaire de son activité de distribution aux services publics et de fourniture de l'énergie électrique à ses clients, à l'exclusion des ouvrages de production. Sous réserve des droits de concessionnaire du réseau d'Alimentation Générale et des concessionnaires de distribution publique, relèvent en principe des ouvrages concédés, les installations des tensions de la classe HTB, ainsi que celles de la classe HTA dont la fonction est la répartition de l'énergie ou la desserte de plusieurs concessions de distribution publique ou clients directs DSP.

Les biens concédés de la concession DSP font l'objet :

- d'un amortissement industriel linéaire, calculé selon la durée de vie prévue des biens,
- et d'une provision pour renouvellement calculée sur la base de la valeur de remplacement afin de faire face à l'obligation contractuelle de renouvellement des ouvrages.

Les principales durées d'amortissement retenues pour les biens des concessions DP et DSP sont les suivantes :

Constructions industrielles :	30 / 45 ans
Lignes haute tension 63 kv - 225 kv :	45 ans
Lignes moyenne et basse tension 230V-20kv :	40 ans / 50 ans
Équipement des postes :	30 ans / 40 ans
Équipement de télécommande :	30 ans
Branchements :	40 ans

3.2.2. Immobilisations du domaine privé. — Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Bâtiments d'exploitation :	40 ans
Agencements et aménagements :	10 ans
Installations techniques :	10 ans
Gaines de télégestion :	30 ans
Compteurs :	20 ans
Appareils de mesure :	5 ou 10 ans
Véhicules légers :	8 ans
Véhicules poids lourds :	10 ans
Équipement informatique :	5 ans
Mobilier de bureau :	10 ans

Les immeubles à usage interne et de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

Structure :	40 ans
Électricité / Plomberie - sanitaire / Chauffage :	30 ans
Ascenseurs - étanchéité - ravalement :	18 ans
Menuiseries extérieures :	30 ans
Installations de climatisation :	10 ans

3.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels. — Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable. Lorsqu'il n'est

pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31 décembre 2016, aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4. Immobilisations financières. — Selon les dispositions de l'avis n° 2007C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré premier sorti ».

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire, déterminée en fonction de la situation financière et des perspectives d'évolution, est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste "Participations" de 307,4 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif de nos filiales FIPARES SA pour 141,7 M€ et ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SA pour 165,6 M€.

Les titres FIPARES SA sont dépréciés pour 35,9 M€ et ont fait l'objet d'une reprise de provision de 1,8 M€ en 2016. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée en 2016 en prenant en compte à la fois le résultat bénéficiaire de FIPARES SA, la valorisation des titres ÉS Services Énergétiques et la valorisation des titres VIALIS, ainsi qu'une nouvelle valorisation des actions de ses filiales immobilières SOFIDAL SA et SCI EVM basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif au 31 décembre 2016.

Les titres ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des cash-flows futurs. Il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

Ce poste comprend également les avances en compte courant du GEIE « EMC » dans le cadre de la convention de compte courant d'associés signée en date du 14 décembre 2015. Les appels de fonds d'un montant de 5,7 M€ (intérêts compris) au 31 décembre 2016 sont destinés à concevoir, construire, exploiter et financer une centrale de production d'électricité sur la base de l'exploitation d'un site géothermique haute température. Ces sommes rémunérées au taux d'intérêt maximal fiscalement déductible seront bloquées jusqu'au 31 décembre 2018. À l'issue de la période de blocage, le remboursement s'effectuera selon un échéancier jusqu'en 2026.

Cette avance fait d'ailleurs l'objet d'une dépréciation de 0,9 M€ en tenant compte de la quote-part de perte du GEIE « EMC » au 31 décembre 2016.

3.5. Stocks et en-cours. — Les stocks de matières premières sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les stocks de marchandises comprennent les certificats de capacité acquis en décembre 2016. En l'absence de prescription normative, les certificats de capacité sont comptabilisés en stocks au 31 décembre 2016 et évalués à leur coût d'achat (voir note Évolutions réglementaires et tarifaires).

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

3.6. Créances d'exploitation. — Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les comptes rattachés comprennent l'acheminement livré, non relevé, non facturé, dénommé "Acheminement en compteurs", à hauteur de 33,2 M€.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance. Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 60%, ou de 80% pour une société en redressement judiciaire ou de 100% pour une société en liquidation judiciaire. Au 31 décembre 2016, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 1 M€.

3.7. Autres créances. — Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique c'est-à-dire essentiellement les créances fiscales.

3.8. Comptes courants. — Le compte courant EDF est composé d'un ensemble de placements conclus dans le cadre de la convention de trésorerie du 9 novembre 2001 entre Électricité de Strasbourg et EDF pour un capital investi de 80 M€. Les autres comptes courants ÉS Énergies Strasbourg et GEIE « EMC » comprennent essentiellement des avances de trésorerie.

3.9. Valeurs mobilières de placement. — Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

3.10. Charges constatées d'avance. — Ce poste enregistre notamment l'abonnement de début de période payé à RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour 1,3 M€.

3.11. Situation nette. — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 avril 2016 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2015 prévoyant le versement d'un dividende de 38 M€ (soit 5,30 € par action contre 5,70 € par action en 2015).

3.12. Provisions réglementées. — Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires (y compris amortissements des frais accessoires sur titres de participation).

3.13. Droits du concédant. — Cette rubrique enregistre la part financée par les concédants dans les immobilisations concédées, celle financée sur devis par les tiers pour le compte des autorités concédantes, le montant des provisions pour renouvellement utilisées se rapportant aux ouvrages sortis de l'actif et remplacés.

3.14. Provisions pour risques et charges :

3.14.1. Provisions pour renouvellement. — Les provisions pour renouvellement sont déterminées selon les méthodes comptables du groupe EDF. Elles sont destinées au renouvellement des ouvrages avant le terme des concessions et sont assises sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens. Ces provisions sont constituées sur la durée de vie des ouvrages.

3.14.2 Provisions pour engagements envers le personnel. — À compter du 1er janvier 2014, Électricité de Strasbourg applique la « méthode 1 » de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels. Cette « méthode 1 » retenue consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n°2003-R01 ce

qui était le cas dans les comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg, et de ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

Les engagements postérieurs à l'emploi ont fait l'objet d'un changement d'estimation en 2016 détaillé en note 1.

3.14.2.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel. — Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

— salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;

— âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;

— effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;

— réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;

taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

3.14.2.2. Engagements concernant les retraites. — Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

— les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;

— les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 1^{er} janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

3.14.2.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi. — Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

L'avantage en nature énergie. — L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des KWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière. — Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

Les indemnités de secours immédiat. — L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels. — Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite. — Les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études. — L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

3.14.2.4. Engagements concernant les avantages à long terme :

Les rentes d'invalidité. — A l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50% de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail. — Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs). — A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

3.14.2.5. Engagements concernant les avantages à court terme :

L'abondement. — Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

3.14.3 Provisions pour risques et charges. — Ce poste comprend notamment :

- une provision relative à l'acheminement en compteurs, constituée au titre des frais de relève,
- une provision pour litige envers des clients,
- et une provision pour démontage de ligne électrique.

3.15. Dettes financières. — Ce poste comprend les éventuels comptes courants créditeurs des filiales (FIPARES SA, ES Énergies Strasbourg et GEIE « EMC »), les comptes courants cash pooling ES Énergies Strasbourg, les avances sur acheminement, les avances pour financement de travaux et des dépôts de garantie de loyers immobiliers.

3.16. Dettes diverses. — Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique ainsi que les charges à payer liées au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification rurale (FACE) et les avances sur charges versées par les locataires.

3.17. Produits constatés d'avance. — Ce poste enregistre essentiellement l'acheminement facturé sur les abonnements de début de période et les locations de fibres optiques facturées en avance.

Note 4. – Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat.

4.1. Chiffre d'affaires. — Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes d'acheminement (transport et distribution d'électricité),
- et de travaux et autres prestations de service comprenant la participation des clients aux travaux de raccordement aux réseaux, des travaux et études facturées, des produits de locations d'immobilisations et des prestations de services et de mises à disposition de personnel facturées aux filiales.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée,
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée),
- et le prix est fixé ou déterminable.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'acheminement enregistré dans les comptes de l'exercice comprend une écriture de régularisation appelée « Acheminement en compte » (soit l'acheminement sur l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de l'« Acheminement en compte » est réalisée à partir :

- des quantités qui ont transité sur le réseau d'Électricité de Strasbourg,
- des quantités facturées aux fournisseurs d'électricité actifs sur le réseau après prise en compte d'une évaluation statistique des pertes réseau,
- et valorisées en utilisant un prix moyen.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

4.2. Production immobilisée. — L'entreprise enregistre sous ce poste les travaux sur les réseaux électriques faits par son personnel ayant le caractère d'investissements (branchements,...), ainsi que certains travaux réalisés par le personnel du Département Informatique concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

4.3. Autres produits. — Ce poste comprend des revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

4.4. Achats d'énergie, services et péages. — Ce poste comprend les péages RTE et les achats liés aux pertes du réseau d'électricité.

4.5. Charges sociales. — Depuis 2013, ce poste intègre le Crédit d'Impôt Compétitivité d'Emploi (CICE) comme le préconise la note d'information de l'ANC du 28 février 2013. Le CICE comptabilisé en diminution des charges de personnel au 31 décembre 2016 s'élève à 1 065K€ et a permis de participer au financement total ou partiel d'investissements et d'actions de formations.

4.6. Autres charges. — Ce poste comprend essentiellement les redevances dues aux communes au titre des contrats de concession mentionnés au 3.2.1, les jetons de présence et les pertes sur créances irrécouvrables.

4.7. Dotations / Reprises aux provisions d'exploitation. — Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour renouvellement, pour avantages au personnel et pour litiges.

4.8. Quote-part de résultat sur opérations faites en commun. — Ce poste comprend la quote-part de résultat (bénéfice ou perte) approuvé au cours de l'exercice par le GEIE « EMC » et affecté à Électricité de Strasbourg.

4.9. Produits financiers / charges financières / Dotations aux provisions financières autres. — Ces postes comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales dans l'exercice.

Le poste « Reprises sur provisions et transferts de charge » comprend la reprise de provision pour les titres FIPARES et la reprise de la provision constituée l'année précédente sur l'avance en compte courant du GEIE « EMC » (voir note 3.4).

Le poste « Dotations financières aux amortissements et provisions » comprend essentiellement la dépréciation de l'avance faite au GEIE « EMC » relative à la quote-part de perte prévisible de l'année dans les comptes du GEIE « EMC ».

4.10. Produits exceptionnels / charges exceptionnelles. — Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées ou mises au rebut, les dotations aux amortissements exceptionnels pour les frais de développement liés aux projets abandonnés et d'éventuels produits de cession d'immobilisations.

Note 5. – État de l'actif immobilisé.

Rubriques	Valeur brute des immobilisations en début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions et créations	Virements de poste à poste	Cessions ou mises hors service	
Immobilisations incorporelles :						
Frais de développement	4 387	1 758			942	5 203
Autres postes d'immobilisations incorporelles	55 847	4 860			8	60 699
Immobilisations incorporelles en cours	4 131		6 833	6 618		4 346
Immobilisations incorporelles	64 365	6 618	6 833	6 618	950	70 248
Immobilisations corporelles						
Domaine privé						
Terrains	7 331	17			19	7 329
Agencements et aménagements de terrains	2 805				23	2 782
Constructions	24 211				18	24 193
Installations générales, agencements et Aménagements des constructions	40 767	699			2 774	38 692
Installations techniques, matériel et outillage	82 930	2 743			5 481	80 192
Industriels						
Autres immobilisations corporelles	24 755	1 442			849	25 348
Immobilisations du domaine privé	182 799	4 901	0	0	9 164	178 536
Domaine concédé						
Distribution aux services publics	383 230	24 139		42	2 046	405 281
Distribution publique	716 066	14 107			2 437	727 736
Immobilisations du domaine concédé	1 099 296	38 246	0	42	4 483	1 133 017
Immobilisations corporelles en cours - Privé	2 223		5 108	4 901		2 430
Immobilisations corporelles en cours - Concédé	45 969	2 652	37 122	38 111		47 632
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles - Privé	0					0
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles - Concédé	3 791		1 185	2 652		2 324
Immobilisations corporelles	1 334 078	45 799	43 415	45 706	13 647	1 363 939
Immobilisations financières						
Participations	343 326		44		4	343 366
Créances rattachées à des participations	5 445		300			5 745
Autres titres immobilisés	581					581
Prêts	1 251		124		234	1 141
Autres créances immobilisées	0					0
Immobilisations financières	350 603	0	468	0	238	350 833
Total général	1 749 046	52 417	50 716	52 324	14 835	1 785 020

Immobilisations du domaine concédé. — Au 31.12.2016, les immobilisations brutes en service du domaine concédé (D.S.P. et D.P.) s'élèvent à 1 133 M€ et se répartissent comme suit :

Constructions	33,0 m€
Lignes et câbles	636,2 M€
Équipement des postes	398,9 M€
Transformateurs	64,9 M€
	1 133,0 M€

Note 6. – État des amortissements.

Rubriques	Amortissements en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	0			0
Autres postes d'immobil. Incorporelles	37 948	4 985	8	42 925
Immobilisations incorporelles	37 948	4 985	8	42 925
Immobilisations corporelles				
Domaine privé				
Agencements et aménag. De terrains	2 523	65	23	2 565
Constructions	17 838	543	19	18 362
Install. Générales, agencements et Aménagements des constructions	29 636	1 631	2 774	28 493
Install. Techniques, matériel et Outillage industriels	61 004	2 356	5 191	58 169
Autres immobilisations corporelles	19 265	1 640	701	20 204
Immobilisations du domaine privé (a)	130 266	6 235	8 708	127 793
Domaine concédé				
Distribution aux services publics	167 417	10 168	1 245	176 340
Distribution publique	317 851	17 270	2 129	332 992
Immobilisations du domaine concédé (b)	485 268	27 438	3 374	509 332
Immobilisations corporelles (a + b)	615 534	33 673	12 082	637 125
Total général	653 482	38 658	12 090	680 050

Note 7. – État des échéances des créances et des dettes.

Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	5 744		5 744
Prêts (1) (2)	1 142	160	982
Autres créances immobilisées			
Actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	288		288
Autres créances clients	93 032	92 059	973
Personnel et comptes rattachés	176	176	
Taxe sur la valeur ajoutée	11 375	11 375	
Impôt sur les sociétés	4 003	4 003	
Groupe et associés (2)	136 304	136 304	
Débiteurs divers	3 459	3 459	
Charges constatées d'avance	1 935	1 755	180
Totaux	257 458	249 291	8 167
(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	125		
Des : - Remboursements obtenus en cours d'exercice	234		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (Personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers (1) et (2) (dont avances sur travaux 956 milliers d'euros)	1 241	76	957	208
Comptes courants ES Énergies, GEIE "EMC" et EDF (cash pooling)	43 329	43 329		
Compte courant FIPARES	40 903	40 903		
Fournisseurs et comptes rattachés	19 970	19 970		
Personnel et comptes rattachés	12 345	12 345		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	7 970	7 970		
Impôt sur les sociétés	259	259		
Taxe sur la valeur ajoutée	20 675	20 675		
Autres impôts, taxes et assimilés	2 275	2 275		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 326	17 326		
Autres dettes	10 799	10 799		
Produits constatés d'avance	5 963	3 602	2 086	275
Totaux	183 055	179 529	3 043	483
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	Néant			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Montant divers emprunts et dettes contractés				
Après des associés (personnes physiques)	Néant			

État des créances :

- Les « Créances rattachées à des participations » correspondent à l'avance en compte courant bloqué consentie au GEIE EMC.
- Les « Autres créances clients » comprennent l'acheminement sur énergie livrée, non relevée, non facturée, dénommé «Acheminement en compteurs » à hauteur de 33,2 M€.
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant, les comptes courants court terme ES Énergies Strasbourg et GEIE « EMC ».

Note 8. – État des produits à recevoir.

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	66 645
Autres créances	2 889
Intérêts courus sur placements	0
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	299
Intérêts bancaires courus	1
Total	69 834

Note 9. – État des charges et produits constatés d'avance.

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	1 935	5 963
(1) - Dont abonnement RTE et EDF 1 260 milliers d'euros	-1	-2
(2) - Dont acheminement sur abonnement début		
De période 1 772 milliers d'euros		
Total	1 935	5 963

Note 10. – Trésorerie disponible.

La trésorerie disponible d'Électricité de Strasbourg est constituée des disponibilités pour 18,1 M€, des valeurs mobilières de placement pour 14,3 M€, du compte courant EDF pour 126,3 M€ et des comptes courants filiales pour -74,3 M€ soit un total au 31 décembre 2016 de 84,4 M€ contre 63,9 M€ au 31 décembre 2015.

Note 11. – Composition du capital.

	Nombre	Valeur nominale (En Euros)
I. Actions composant le capital		
Social au début de l'exercice	7 169 386	10

2. Actions émises pendant l'exercice	0	
3. Actions composant le capital		
Social en fin d'exercice	7 169 386	10

Note 12. – Passifs spécifiques des concessions.

	31/12/2016	31/12/2015
Contre-valeur des biens	465 795	466 898
Financement du concessionnaire non amorti	-231 105	-231 700
Amortissement du financement du concédant	174 179	167 279
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	30	27
Passifs spécifiques des concessions	408 899	402 504

Note 13. – État des provisions.

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises consommées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Montant en fin d'exercice
Provisions réglementées					
Amortissements dérogatoires	11 089	6 291	3 518		13 862
Amortissements dérogatoires financiers	1 598	426			2 024
Total I	12 687	6 717	3 518		15 886
Provisions pour risques et charges					
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (1)	342 866	9 918	9 367(1)	2 451	340 966
Charges de personnel avantages à court et long terme	13 005	5 661	3 394		15 272
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	50 795	7 617	4 988		53 424
Énergie non relevée non facturée	170		32		138
Pertes latentes sur contrats à terme					
Autres litiges (2)	813	824	286	137	1 214
Pour démontage ligne RTE	382		50	202	130
Total II	408 031	24 020	18 117	2 790	411 144
Provisions pour dépréciation					
Sur immobilisations financières	37 700	70		1 800	35 970
Sur créances rattachées à des participations	716	918	716		918
Sur autres titres immobilisés					
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients	1 100	217	42	309	966
Sur autres débiteurs					
Sur valeurs mobilières de placement					
Total III	39 516	1 205	758	2 109	37 854
Total général	460 234	31 942	22 393	4 899	464 884
<i>Dont dotations et reprises :</i>					
<i>D'exploitation</i>		24 237	11 891		
<i>Financières</i>		988	2 516		
<i>Exceptionnelles</i>		6 717	3 518		
<i>Impôt.</i>					
<i>Dont impact en droit du concédant</i>			9 367		

(1) voir note 12 Passifs spécifiques des concessions

(2) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions

Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet de deux assignations devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière de deux raccordements d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Le 18 novembre 2016, le Tribunal a condamné Électricité de Strasbourg, qui a fait appel de la décision auprès de la Cour d'appel de Colmar le 2 décembre 2016. La provision constituée pour ces deux litiges s'élève à 604 K€ au 31 décembre 2016.

Le 28 août 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour le même motif. La provision constituée pour ce litige s'élève à 250 K€ au 31 décembre 2016.

Note 14. – Charges à payer.

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (Factures non parvenues)	9 981
Dettes fiscales et sociales (Essentiellement charges de personnel et congés payés)	21 921
Dettes sur immobilisations	11 453
Autres dettes (Essentiellement fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale)	9 715
Total	53 070

Note 15. – Chiffre d'affaires net.

	Montant
Ventes d'énergies et services	970
Ventes d'acheminement	215 498
Ventes de matières et déchets	293
Travaux et prestations de services	5 767
Produits des activités annexes	26 229
Chiffre d'affaires net	248 757

Les produits des activités annexes d'un total de 26,2 M€ incluent des participations de clients aux travaux de raccordements pour 10,2 M€, des locations de matériels pour 4,4 M€, des refacturations à ES Énergies Strasbourg pour 8,5 M€, et divers autres produits refacturés pour 3,1 M€.

Note 16. – Résultat financier.

Les produits financiers comportent essentiellement :

- les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF soit un total de 0,42 M€
- les dividendes perçus concernant la filiale ES Énergies Strasbourg SA pour un montant de 24,5 M€ (soit 37,90€ par action) au titre de la répartition du résultat 2015
- les autres produits financiers pour 0,2 M€
- et une reprise sur dépréciations des titres FIPARES SA pour 1,8 M€ et sur dépréciation des créances rattachées du GEIE « EMC » pour 0,7 M€.

Les charges financières comportent essentiellement :

- les intérêts générés par les comptes courants de la filiale FIPARES SA pour un total de 34 K€
- une dotation sur dépréciations des créances rattachées à des participations GEIE « EMC » pour 918 K€ et des titres de participation GIE L'Observatoire pour 70 K€.

Note 17. – Résultat exceptionnel.

Le résultat exceptionnel représente une charge nette de - 5,1 M€ dont les principaux composants sont :

- des valeurs nettes comptables liées à des mises au rebut pour - 1,3 M€
- des produits de cessions pour 0,1 M€
- des subventions d'investissement pour 0,2 M€
- l'amortissement dérogatoire net pour - 3,2 M€ lié essentiellement aux développements des logiciels de facturation
- l'amortissement total des frais de recherche et développement précédemment immobilisés suite à l'abandon du projet de géothermie profonde à Mittelhausbergen fin 2016 pour 0,94 M€.

Note 18. – Impôt sur les bénéfices.

18.1. Intégration fiscale. — Depuis le 1er janvier 1996, la société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts. La société Électricité de Strasbourg est la société mère du périmètre d'intégration fiscale. Les sociétés incluses dans le groupe fiscal sont :

- FIPARES SA : du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018,
- ES ENERGIES STRASBOURG SA : du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Mode de répartition de l'impôt retenu dans la convention :

Convention	D'intégration	Economies d'impôt liées aux déficits (survenus durant l'intégration)	Charges ou économies d'impôt résultant des correctifs	Crédits d'impôts des sociétés déficitaires
2° conception retenue	Filiales et société mère bénéficiaires	Pour la société déficitaire	Pour la société opérant les correctifs	Pour la société déficitaire

Au 31 décembre 2016, l'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 18,7 M€, en l'absence d'intégration fiscale l'impôt supporté aurait été de 19 M€.

18.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	82 179	19 961
Résultat exceptionnel	-5 117	-1 762
Résultat comptable	77 062	18 199
Crédits d'impôt (mécénat, apprentissage, famille, recherche, CICE GEIE)		-613
Contribution additionnelle d'is de 3% sur les montants distribués		1 140
Total de l'impôt sur les bénéfices		18 726

Taux IS	33,33%
Taux contribution sociale 3,3%	1,10%
Taux d'imposition total	34,43%

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33%.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2012 a instauré une contribution exceptionnelle à l'IS de 3% pour les dividendes versés à compter du 17 août 2012.

Passif éventuel lié à des contrôles fiscaux. — Suite au contrôle fiscal portant sur les années 2005 à 2007, l'Administration conteste la déductibilité fiscale de la provision pour rentes accident du travail et maladies professionnelles (rentes AT-MP). Depuis 2012 Électricité de Strasbourg SA conteste la position de l'administration fiscale et a obtenu un jugement favorable auprès du Tribunal Administratif de Montreuil le 10 février 2014, jugement confirmé le 21 juillet 2015 par la Cour d'Appel de Versailles. A ce stade il ne reste plus qu'un recours possible en Conseil d'État par l'Administration. Le risque financier lié à ce contentieux est un paiement d'impôt sur les sociétés estimé à environ 2,4 M€.

Début 2015, un contrôle fiscal portant sur les années 2012 et 2013 s'est déroulé. Le 7 décembre 2015, une proposition de rectification a été réceptionnée mentionnant essentiellement le redressement des provisions rentes AT-MP. Le risque financier lié à ce contrôle est principalement un paiement d'impôt sur les sociétés d'environ 0,3 M€. Électricité de Strasbourg estime ne pas devoir constater de provision dans les comptes annuels 2016 compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

18.3. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires :

	Montant
Résultat de l'exercice	58 336
Impôt sur les bénéfices	18 726
Résultat avant impôt	77 062
Variation des provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires et dégressifs	3 199
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	80 261

18.4. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt :

Nature des différences temporaires	Montant
Accroissement	
Provisions réglementées	15 886
Autres (subventions, ...)	572
Base totale générant une dette future d'impôt	16 458
Allègement	
Provisions non déductibles :	
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	53 424
Autres (C3S, ...)	552
Base totale générant une créance future d'impôt	53 976
Situation fiscale nette différée en base	-37 518
Allègement futur d'impôt	-12 506

Note 19. – Engagements envers le personnel.

19.1. Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan :

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		Total	
	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15
Valeur actualisée des engagements financés					0	0	0	0
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés					0	0	0	0

Coût non comptabilisé des services passés					0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes					0	0	0	0
Actifs des régimes financés - Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	2 568	2 580	12 704	10 425	111 403	81 448	126 675	94 453
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés (2)					-55 966	-28 619	-55 966	-28 619
Coût non comptabilisé des services passés					-444	-578	-444	-578
Juste valeur des actifs des régimes (1)					-1 569	-1 456	-1 569	-1 456
Passif comptabilisé au bilan	2 568	2 580	12 704	10 425	53 424	50 795	68 696	63 800
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	2 568	2 580	12 704	10 425	53 424	50 795	68 696	63 800
Préfinancement des régimes (à l'actif)			0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	2 568	2 580	12 704	10 425	53 424	50 795	68 696	63 800

(1) Les actifs des régimes sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire "COLLECTIF PREDICA" et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté à fin 2016 est respectivement de 2,46% et 8,93%.

(2) Ce poste est impacté en 2016 par le changement d'estimation mentionné dans la note Principes et méthodes comptables (soit 9 369 K€) et par la variation des hypothèses actuarielles (soit essentiellement la variation du taux d'actualisation qui passe de 2,4% en 2015 à 1,9% en 2016).

19.2. Variation des engagements nets comptabilisés au bilan :

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		Total	
	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15
Passif net au 1er janvier	2 580	2 550	10 425	10 980	50 795	46 932	63 800	60 462
Coût des régimes	2 568	2 580	3 093	177	7 617	7 427	13 278	10 184
Coût des services passés acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Cotisations versées aux fonds	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-2 580	-2 550	-814	-732	-4 988	-3 564	-8 382	-6 846
Transfert de compte à compte	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements nets au bilan	2 568	2 580	12 704	10 425	53 424	50 795	68 696	63 800

19.3. Détail du coût des régimes :

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		Total	
	31.12.16	31.12.15	31.12.16	31.12.15	31.12.16	31.12.15	31.12.16	31.12.15
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 568	2 580	228	243	3 976	4 149	6 772	6 972
Coût financier			246	239	1 983	1 794	2 229	2 033
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	-58	-70	-58	-70
Amortissement du coût des services passés			0	0	132	-182	132	-182
Ecart actuariels comptabilisés dans l'année			2 619	-305	1 584	1 736	4 203	1 431
Pré-retraites, réductions, liquidations			0	0	0	0	0	0
Coût des régimes	2 568	2 580	3 093	177	7 617	7 427	13 278	10 184

19.4. Principales hypothèses actuarielles :

	31/12/2016	31/12/2015
Taux actualisation	1,90%	2,40%
Taux d'inflation	1,50%	1,60%
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00%	4,00%
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,80%	1,82%
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,80%	1,82%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,35 ans	18,5 ans
Age moyen de départ à la retraite	61,9 ans	59,4 ans

Revue annuelle des hypothèses. — Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 1,90% au 31 décembre 2016 contre 2,40% au 31 décembre 2015.

Électricité de Strasbourg a mené une étude en 2016 sur les hypothèses économiques retenues dans la valorisation des engagements postérieurs à l'emploi qui a conduit à revoir les coûts et taxes à inclure dans l'assiette et les annuités applicables de l'avantage en nature énergie. Elle se traduit par une augmentation des écarts actuariels non comptabilisés de 9 369 K€, qui seront amortis à compter de 2017 selon la méthode dite du corridor (voir note 3.14.2.1.) et sur la durée résiduelle de l'engagement soit 19,35 ans.

Par ailleurs, Électricité de Strasbourg a pris en compte en 2016 les nouvelles hypothèses démographiques de départ à la retraite actualisées par la CNIEG pour les avantages postérieurs à l'emploi et les avantages à long terme, qui se traduit par une augmentation de 1 546 K€ de l'écart actuariel à la clôture.

Note 20. – Autres engagements hors bilan.

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg S.A. peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
Engagements hors bilan donnés				
1. Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	16 606	14 909	1 696	1
Engagements achats d'énergie (pertes de réseau) (1)	15 056	9 561	5 495	
Autres engagements (yc loyers)	4 466	4 176	290	
2. Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts				
Comptes courants filiales	105 000	105 000		
Autres engagements	5 000	5 000		
3. Engagements liés aux investissements				

(1). Dans le cadre de son activité de gestionnaire de réseau, Électricité de Strasbourg supporte les achats d'électricité pour couvrir les pertes réseau sur son territoire. Au 31 décembre 2016, les engagements dans le tableau ci-dessus mentionnent les transactions pour couvrir les pertes futures.

	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
Engagements hors bilan reçus				
1° Engagements liés à l'exploitation				
Autres engagements (yc loyers)	12 082	3 652	5 813	2 617
2° Engagements liés au financement				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000		
Autres engagements	2 207	2 207		
3° Engagements liés aux Investissements				

Électricité de Strasbourg est membre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant pour couvrir les besoins de ses membres comprenant plusieurs Entreprises Locales de Distribution. Au 31 décembre 2016, le GIP a lancé une consultation pour l'ensemble de ses membres.

Note 21. – Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise.

La rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise s'élève globalement à 546,6 K€ pour l'exercice 2016.

Note 22. – Effectif à la clôture.

	Statutaire	Non statutaire	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	172	2	0
Agents de maîtrise et techniciens	437	0	0
Employés et ouvriers	172	90	8
Total	781	92	8

Note 23. – Liste des filiales et participations.

Sociétés ou groupes De sociétés	Capital en k€	Capitaux propres autres que le capital (En K€)	Quote part de capital détenue (En %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (En K€) (1)	Montant des cautions et avals donnés par la société (En K€)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (En K€)	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos en K€	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (En K€)
				Brute (En K€)	Nette (En K€)					
I. Renseignements détaillés :										
A. Filiales (50 % au moins du capital : Détenus par la société)										
FIPARES S.A. 67000 Strasbourg	174 750	-56 144	99,99	177 603	141 703			2	1 154	

ES ENERGIES STRASBOURG S.A.	6 473	90 195	99,99	165 653	165 653		809 181	29 517	24 532
67000 Strasbourg									
GEIE EMC (2)		7 114				5 744	1 089	-1 377	
67250 Kutzenhausen									
s2 s.a.	40	-3	99,99	40	40		0	-3	
67000 Strasbourg									
B. Participations (10 à 50 % du capital détenus par la société) :									
II. Renseignements globaux :									
A. Filiales non reprises au paragraphe 1 :									
A) Filiales françaises (ensemble)									
B) Filiales étrangères (ensemble)									
B. Participations non reprises au Paragraphe 1 :									
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)									
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)									

(1) Les prêts et avances consentis ne concernent que les créances immobilisées

(2). La participation d'Électricité de Strasbourg dans le GEIE « EMC » est de 66%.

Note 24. – Portefeuille titres à la clôture.

Désignation des titres	Valeur d'inventaire
A/ Titres de participation	
11 649 994 actions Fipares	177 603
647 274 actions ES Énergies Strasbourg	165 653
70 000 actions Gie l'Observatoire	70
3 999 actions S2	40
Total A	343 366
B/ Autres immobilisations financières	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
3 134 actions CTS	48
Total B	581
C/ Valeurs mobilières de placement	
Actions sicav	21
Certificats de dépôt	14 000
Total C	14 021
Total A+B+C	357 968

Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE « EMC »)

Électricité de Strasbourg est également engagée depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts, pour le développement de la géothermie profonde à haute température (>150°C).

Depuis 2015 Électricité de Strasbourg détient le contrôle opérationnel et la majorité des droits dans les instances de gouvernance. L'année 2016 marque la mise en service de la nouvelle centrale de production d'électricité qui fait suite à la décision des membres du GEIE « EMC » de donner une orientation industrielle au site. Cette orientation s'est accompagnée de l'obtention de la première concession d'exploitation d'un site géothermique haute température de France métropolitaine qui fixe sur le long terme les conditions d'exploitation de la ressource. Depuis Juillet 2016, la production de la centrale est valorisée via un PPA (Power Purchase Agreement) sur 15 ans.

Note 25. – Transactions entre parties liées.

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
Participations	343 366		
Provision sur participation	36 888		
Créances rattachées à des participations	5 744		
Autres titres immobilisés			
Avances et Acomptes s/cdes d'exploitations			
Créances clients et comptes rattachés	72 388		
Autres créances	140 847		

Disponibilités	785	
Charges constatées d'avance	1 260	
Emprunts et dettes financières divers	41 610	
Avances et Acomptes reçus	22 667	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 134	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	42 623	
Produits constatés d'avances	1 772	
Charges financières	34	
Produits financiers	63	

Les transactions listées ci-dessus ont été conclues à des conditions normales du marché.

Note 26. – Identité de la société mère consolidant les comptes de la société.

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

ELECTRICITE DE FRANCE
Société Anonyme
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08
552 081 317 R.C.S. PARIS

Événements postérieurs à la clôture. — Néant

B. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

— Règles et principes comptables : Les notes 3.2., 3.4., 3.14. et 4.1. de l'annexe exposent respectivement les règles et méthodes comptables retenues au titre des concessions de distribution d'électricité, de la valorisation des immobilisations financières, de la comptabilisation des engagements en faveur du personnel et de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

— Faits marquants et évolutions réglementaires : Nous avons également apprécié la traduction comptable des faits marquants et évolutions réglementaires qui sont présentés en page 9 de l'annexe au vu des éléments probants qui les caractérisent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation ou de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Strasbourg, le 20 mars 2017

Les commissaires aux comptes :

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-louis Caulier
Frédéric Piquet

Mazars :
Laurence Fournier

C. — Comptes consolidés annuels 2016 (normes IFRS).

I. — Compte de résultat.
(En milliers d'euros).

	Notes	31/12/2016	31/12/2015 (1)
Chiffre d'affaires		863 133	952 742
Autres produits de l'activité		56 954	57 823
Produits des activités ordinaires	10	920 087	1 010 565
Achats et variations de stocks	11	-609 173	-721 763
Charges externes		-35 896	-35 201
Impôts, taxes et versements assimilés		-19 114	-18 192
Frais de personnel	12	-88 100	-88 924
Amortissements	13	-49 139	-47 617
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-4 349	-3 223
Dépréciations nettes	13	-4 417	-1 085
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		-25	92
Autres produits et charges d'exploitation	14	-2 322	-5 199
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.2	7 196	0
Autres produits et charges opérationnels	15	-1 104	298
Résultat opérationnel		113 644	89 751
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		689	126
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		114 333	89 877
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 017	1 948
Coût de l'endettement financier brut		-106	-188
Coût de l'endettement financier net		911	1 760
Autres produits financiers		1 127	233
Autres charges financières		-3 544	-3 113
Résultat financier	16	-1 506	-1 120
Charge d'impôt sur le résultat	17	-40 045	-33 844
Résultat de l'ensemble consolidé		72 782	54 913
Dont résultat net part des minoritaires		-443	-312
Dont résultat net part du Groupe		73 225	55 225
Résultat par action			
Résultat de base par action	18	10,21	7,70
Résultat dilué par action	18	10,21	7,70

(1) Les données publiées au titre de 2015 sont retraitées des impacts liés au changement de présentation détaillé en note 2.

II. — Etat du résultat net et des gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net consolidé	72 782	54 913
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	541	319
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente transférée en résultat		
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	200	
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture transférées en résultat		
Différences de conversion		

Impôts différés (1)	-89	-110
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	652	209
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	-37 069	2 526
Impôts différés (2)	8 530	-870
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-28 539	1 656
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	44 895	56 778
Dont part des minoritaires	-443	-314
Dont part du Groupe	45 338	57 092

(1) Comprend +166 K€ lié au changement de taux d'impôt différé sur la juste valeur des actifs disponibles à la vente en report à nouveau au 1er janvier 2016.

(2) Comprend -4 233 K€ lié au changement de taux d'impôt différé sur la part des variations de pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi qui se retourneront au-delà de 2019 au taux d'impôt de 28,92%.

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffrage n'est à mentionner.

III. — Bilan consolidé.

(En milliers d'Euros).

Actif	Notes	Exercice 31/12/2016	Exercice 31/12/2015
Goodwill	19	90 542	90 542
Immobilisations incorporelles	20	65 494	66 124
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	21	731 384	718 716
Immobilisations en concessions des autres activités	22	16 926	15 872
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	23	556	672
Immeubles de placement	24	35 771	40 077
Participations dans les entreprises associées	25	28 977	28 112
Autres actifs financiers non courants	26	70 612	23 637
Autres actifs non courants	27	7 793	7 686
Impôt différé actif	30	49 243	43 372
Total des actifs non courants		1 097 298	1 034 810
Stocks	28	21 709	17 539
Créances clients et autres débiteurs	29	279 514	285 815
Créance d'impôt à recouvrer		1 545	3 614
Actifs financiers courants	31	26 297	139 131
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32	222 005	95 151
Total des actifs courants		551 070	541 250
Total de l'actif		1 648 368	1 576 060

Passif	Notes	Exercice 31/12/2016	Exercice 31/12/2015
Capital émis	33	71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		177 554	188 214
Résultat		73 225	55 225
Total des capitaux propres du groupe	33	332 186	324 846
Intérêts minoritaires		107	203
Total des capitaux propres de l'ensemble		332 293	325 049
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	34	234 720	235 225
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	34	515 145	510 144
Provisions	35	177 646	137 748
Passifs financiers non courants	36	12 056	12 569
Autres passifs non courants	37	11 339	4 355
Impôts différés passif	30	25 514	24 055
Total des passifs non courants		976 420	924 096
Provisions	35	14 142	12 940

Passifs financiers courants	36	1 812	244
Fournisseurs et autres créditeurs	37	323 442	313 437
Impôts à payer		259	294
Total des passifs courants		339 655	326 915
Total du passif		1 648 368	1 576 060

IV. — Flux de trésorerie.
(En milliers d'Euros).

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net consolidé	72 782	54 913
Dotations nettes aux amortissements et provisions	57 812	51 723
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	0
Autres produits et charges calculés	0	-1 500
Plus et moins-values de cession	1 035	1 202
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-689	-126
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	130 940	106 212
Coût de l'endettement financier net	-910	-1 760
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	39 971	33 771
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt(A)	170 001	138 223
Impôts versés(B)	-33 913	-32 465
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :		
Variation de stock	-4 170	350
Variation des créances d'exploitation	-9 276	7 678
Variation des dettes d'exploitation	10 787	-20 400
Variation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)	3 451	6 297
Variation des autres créditeurs et débiteurs	11 472	-10 550
Variation du BFR lié à l'activité(C)	12 264	-16 625
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A + B + C)	148 352	89 133
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-11 130	-13 287
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-49 913	-46 900
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 398	569
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants	168	2 078
Encaissement / décaissement placements effectués auprès d'edf	110 033	73
Décaissement / acquisition actifs financiers	-36 012	-7 303
Encaissement / cession actifs financiers	2 280	807
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	-492	-4 678
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	0	-2 312
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	16 332	-70 953
Augmentation de capital ou apports	40	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-37 998	-40 865
Dividendes versés aux minoritaires	-12	-18
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	213	213
Intérêts financiers nets versés	910	1 760
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	628	3 586
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	-1 637	-1 997
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (F)	-37 856	-37 321
Incidence des variations des cours des devises (G)	0	0
Variation de la trésorerie nette (D + E + F + G)	126 828	-19 141
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 38 (1)	16 690	-12 049
Trésorerie à l'ouverture	219 300	231 349
Trésorerie à la clôture	235 990	219 300

(1) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le Groupe ES ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

V. — Variation des capitaux propres.

	Notes	Part du Groupe								
		Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres retraités au 1er janvier 2016		71 694	14 218	0	271 238	1 619	-33 923	324 846	203	325 049
Opérations sur capital										
Opérations sur titres auto-détenus										
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE (1)					-37 998			-37 998	347	-37 651
Résultat net de l'exercice					73 225			73 225	-443	72 782
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						652	-28 539	-27 887		-27 887
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0	0	0	73 225	652	-28 539	45 338	-443	44 895
Variations de périmètre								0		0
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle								0		0
Autres variations								0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2016		71 694	14 218	0	306 465	2 271	-62 462	332 186	107	332 293

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,30€ par action, soit un montant total distribué de 37 998milliers d'euros Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2015 pour 359milliers d'euros et des dividendes versés à des minoritaires pour -12milliers d'euros

	Notes	Part du Groupe								
		Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2014 publiés		71 694	14 218	0	250 777	1 410	-35 578	302 521	614	303 135
Retraitements effectués en 2015 : changements de méthode IFRIC 21 et règlements n°2012-04 et n°2014-03 de l'anc	4				6 345			6 345		6 345
Capitaux propres retraités au 1er janvier 2015		71 694	14 218	0	257 122	1 410	-35 578	308 866	614	309 480
Opérations sur capital										
Opérations sur titres auto-détenus										
Dividendes distribués (1)					-40 865			-40 865	-18	-40 883
Résultat net de l'exercice					55 225			55 225	-312	54 913
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						209	1 645	1 854	-7	1 847
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0	0	0	55 225	209	1 645	57 079	-319	56 760
Variations de périmètre (entrée périmètre du GEIE EMC)					-244		10	-234	-74	-308
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle								0		0
Autres variations								0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2015		71 694	14 218	0	271 238	1 619	-33 923	324 846	203	325 049

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,70€ par action, soit un montant total distribué de 40 865MILLIERS D'EUROS

Informations générales.

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France. — Le Groupe ÉS est l'énergéticien alsacien durablement engagé dans la performance énergétique et économique de son territoire au travers de ses activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du Groupe ÉS au 31 décembre 2016 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 10 février 2017. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 28 avril 2017.

Note 1. – Faits marquants de l'exercice.

1.1 Faits marquants concernant la maison mère :

Filialisation de l'activité réseau. — Pour répondre à la demande de la Commission de Régulation de l'Énergie de mise en conformité avec l'évolution du Code de l'Énergie, Électricité de Strasbourg a décidé de revoir son organisation, avec un souci de clarification et d'efficacité de fonctionnement. Le 12 octobre 2015, un conseil d'administration exceptionnel a décidé de filialiser l'activité du distributeur.

L'équipe projet pluridisciplinaire (finances, juridique, ressources humaines, informatique, ...) en charge de la réalisation de la filialisation a poursuivi ses travaux en 2016 conformément au planning établi. Au 31 décembre 2016, l'avancement du projet est en phase par rapport à l'objectif final, qui est d'aboutir au transfert de l'activité de distribution d'électricité en 2017 avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Fin des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV). — Le 1er janvier 2016 a vu la fin des tarifs réglementés pour les clients en électricité ayant souscrit une puissance supérieure à 36kVA en Tarif Jaune (basse tension) ou en Tarif Vert (haute tension). Électricité de Strasbourg a ainsi adapté son système d'information pour permettre la bascule de plus de 8 000 sites en offre de marché ou en offre transitoire. Cette bascule massive s'est accompagnée d'une accélération du remplacement des compteurs électroniques par des compteurs permettant de relever à distance les index de consommation ou les courbes de charge. A fin décembre 2016, moins de 0,7% des volumes concernés par la fin des TRV > 36 kVA restaient en offre transitoire contre moins 2% à fin juin 2016.

Compteurs électroniques. — Fin 2016, Électricité de Strasbourg a finalisé un projet initié il y a 3 ans, qui consistait à réaliser des tests de pose des compteurs électroniques et d'expérimentation des outils de gestion du réseau exploitant les données issues d'anciens et de nouveaux compteurs. Ce projet a permis de définir l'architecture globale à intégrer à Électricité de Strasbourg lorsque le démarrage du déploiement généralisé sera confirmé. Les conditions du déploiement pour les entreprises locales de distribution, et notamment le cadre économique de celui-ci, restent à définir par les pouvoirs publics et le régulateur.

1.2 Faits marquants concernant les filiales :

Fin des Tarifs Réglementés de Ventes gaz et électricité (TRV). — Le 31 décembre 2015 a vu la fin des tarifs réglementés, les tarifs Jaune et Vert de plus de 36 kVA en électricité, mais aussi les tarifs pour les clients en gaz non domestiques consommant plus de 30 MWh/an (exception pour les propriétaires uniques ou les syndicats de copropriétaires consommant moins de 150 MWh/an). Au 1er janvier 2016, les clients concernés avaient soit déjà souscrit une offre de marché chez ÉS Énergies Strasbourg ou un autre fournisseur d'énergies, soit basculé en offre transitoire pour leur permettre de souscrire une offre de marché dans un délai maximum de 6 mois, soit le 30 juin 2016.

Le 10 février 2016, l'ordonnance n° 2016-129 met en place un dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité et prévoit qu'à défaut d'avoir conclu un nouveau contrat avec un fournisseur de leur choix et sauf opposition de leur part, les clients sont réputés avoir accepté les conditions contractuelles du nouveau contrat proposé par le fournisseur d'électricité ou de gaz naturel que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) aura désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre de ces appels d'offre a été retenu comme fournisseur d'électricité pour les clients situés sur le territoire d'Électricité de Strasbourg et comme fournisseur gaz pour les clients situés sur le territoire de Réseau Gaz Distribution Services (RGDS) ainsi que sur 4 autres territoires en France.

Les clients concernés par la fin des TRV ont en grande majorité basculé vers des offres de marché dès le 1er janvier 2016, et au 31 décembre 2016 c'est la quasi-totalité des clients qui a basculé. Le portefeuille clients multi-sites s'est également accru en 2016. La fin des TRV s'est traduite dans les comptes d'ES Énergies Strasbourg par une baisse du chiffre d'affaires liée à la baisse des prix et à la perte de clients, néanmoins l'optimisation du sourcing a permis de conserver le niveau de marge brute en électricité et gaz.

Sourcing des pertes réseau de gestionnaires de réseau autres qu'Électricité de Strasbourg. — ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi durant l'année 2016 les ventes liées aux appels d'offre remportés à l'initiative de gestionnaires de réseau d'électricité pour sourcer leurs pertes réseaux mais avec des volumes moindres qu'en 2015.

Opérations de marché. — Fin 2016, le niveau élevé des prix marché d'achats d'électricité pour 2017 a amené ES Énergies Strasbourg à effectuer des opérations d'optimisation de sourcing. Ces transactions dont la livraison s'échelonne sur l'année 2017 sont enregistrées conformément à la norme IAS 39 dans un portefeuille dit « de négoce » avec comptabilisation de la juste valeur de ces opérations en compte de résultat au 31 décembre 2016.

Services Énergétiques :

GEIE « Exploitation minière de la chaleur » (entité consolidée selon la méthode de l'intégration globale). — L'année 2016 marque la mise en service de la nouvelle centrale de production d'électricité qui fait suite à la décision des membres du GEIE de donner une orientation industrielle au site. Cette orientation s'est accompagnée de l'obtention de la première concession d'exploitation d'un gîte géothermique haute température de France métropolitaine qui fixe sur le long terme les conditions d'exploitation de la ressource. Depuis Juillet 2016, la production de la centrale est valorisée via un PPA (Power Purchase Agreement) sur 15 ans.

ES Services Énergétiques (société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence). — La société ÉS Services Énergétiques issue du rapprochement ECOTRAL-DALKIA intervenu le 31 décembre 2015 se positionne en leader des services énergétiques sur le Bas-Rhin. Elle a mis en service la DSP de Sélestat en avril 2016 et remporté le renouvellement de la DSP du réseau de chaleur de Haute-pierre à partir du 1er juillet 2016 dans le cadre d'un consortium régional.

ECOGI (société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence). — Les travaux de la centrale de Rittershoffen, centrale de production d'eau surchauffée à partir d'une ressource géothermale à plus de 2 500 m de profondeur, ont été finalisés sur le 1er semestre 2016. Ils ont été suivis de tests de la canalisation de transport et de la mise en service industrielle au 1er septembre 2016.

ES Biomasse (société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence). — Les travaux de la centrale de cogénération biomasse ont été finalisés et ont permis la mise en service industrielle au 1er décembre 2016.

Immeubles à usage interne. — Depuis courant 2015, la société SOFIDAL mène d'importants travaux de rénovation qui s'achèveront début 2017 dans deux immeubles de bureaux situés à Strasbourg.

Note 2. – Comparabilité des exercices.

2.1. Modification des hypothèses actuarielles. — Le Groupe ÉS a mené une étude en 2016 sur les hypothèses économiques retenues dans la valorisation des engagements postérieurs à l'emploi qui a conduit à revoir les coûts et taxes à inclure dans l'assiette et les annuités applicables de l'avantage en nature énergie. Elle se traduit dans les comptes du Groupe par une augmentation des réserves OCI de 12 M€ en 2016.

2.2. Changement de présentation du compte de résultat. — Suite à l'évolution du périmètre de consolidation du Groupe ÉS en 2015 et conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-01 du 4 avril 2013, un changement de présentation a été décidé afin de donner une meilleure information financière quant au résultat opérationnel dégagé par le Groupe. Désormais le résultat net de l'ensemble des sociétés mises en équivalences est considéré comme faisant partie de l'activité opérationnelle du Groupe.

Le changement de présentation n'a d'impact que dans le compte de résultat consolidé avec le reclassement du poste « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » après l'agrégat « Résultat opérationnel » et l'ajout d'un nouvel agrégat « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mise en équivalence ».

Dans les comptes publiés au 31 décembre 2015, le poste « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » figurait après le poste « Charge d'impôt sur le résultat ».

Note 3. — Évolutions réglementaires et tarifaires.

Évolution des tarifs réglementés de ventes d'électricité. — Une décision du 28 juillet 2016 (DEVR1618720S) publiée au Journal Officiel du 29 juillet 2016 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, fixe une baisse moyenne de 0,5% des tarifs bleus résidentiels et de 1,5% des tarifs bleus non résidentiels.

Annulation des tarifs réglementés de vente par le Conseil d'État - Rattrapage tarifaire 2014/2015. — Par décision du 15 juin 2016, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du 28 juillet 2014 relatif à la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité « Bleus » pour la période comprise entre le 1er août 2014 et le 31 octobre 2014, ainsi que l'arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité « Bleus résidentiels » et « Verts » pour la période comprise entre le 1er novembre 2014 et le 31 juillet 2015, suite à deux recours en annulation exercés par l'ANODE (Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Énergie). Deux arrêtés du 1er octobre 2016 parus au journal officiel le 2 octobre 2016 (DEVR1618721A et DEVR1618722A) précisent les tarifs réglementés à appliquer pour les périodes 1er août 2014 au 31 octobre 2014 et 1er novembre 2014 au 31 juillet 2015.

Sur la base de ces décrets, un complément de chiffre d'affaires de 17,8 M€ a été comptabilisé au 31 décembre 2016 ainsi qu'une dotation pour dépréciation des créances concernées évaluée à 2,2M€ afin de tenir compte des risques de non recouvrement. La facturation commencera début 2017.

Évolution des tarifs réglementés de ventes en gaz. — En 2016 la révision trimestrielle des tarifs réglementés du gaz naturel se traduit :

- au 1er janvier 2016 par une baisse de 0,06 centime HT du kWh,
- au 1er avril 2016 par une baisse de 0,081 centime HT du kWh,
- au 1er juillet 2016 par une baisse de 0,31 centime HT du kWh,
- au 1er octobre 2016 par une baisse de 0,174 centime HT du kWh.

Évolution des taxes facturées aux clients. — La loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 et la loi de finance rectificative 2015 prévoient une réforme en profondeur des mécanismes de financement des charges de service public de l'électricité et du gaz au 1er janvier 2016. Pour l'électricité, cette réforme prévoit le basculement de la CSPE sur le mécanisme de l'accise sur l'électricité soit la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE). A compter du 1er janvier 2016, la TICFE est également renommée CSPE et elle s'applique à tous les consommateurs d'électricité. Conformément à la loi de finances rectificative 2015, le tarif de la CSPE passe de 19,5 €/MWh à 22,5 €/MWh au 1er janvier 2016.

Pour le gaz, la Contribution au Tarif Spécial de Solidarité du Gaz (CTSSG) et la Contribution Biométhane ont basculé au 1er janvier 2016 sur la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN). Conformément à la loi de finances rectificative 2015, le tarif de la TICGN passe de 2,64 €/MWh à 4,34 €/MWh au 1er janvier 2016.

Évolution des achats d'électricité. — Un décret du 19 août 2016 (DEVR1606109D) relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution vient modifier la logique de construction du tarif en appliquant le principe d'empilement des coûts, en additionnant le coût de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) et le coût du complément d'approvisionnement sur le marché qui inclut la garantie de capacité. Cette évolution permet une mise en cohérence du calcul du tarif de cession avec la méthodologie de tarification par empilement des tarifs réglementés de vente. Le tarif de cession sera revu annuellement concomitamment aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Il n'y a pas eu de révision de prix en 2016.

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 4 & 5). — Une délibération du 2 juin 2016 de la CRE sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 4 HTA/BT ») augmente les tarifs au 1er août 2016 de +1,1%.

S'agissant des tarifs de transport (« TURPE 4 HTB »), la délibération de la CRE du 2 juin 2016 augmente le tarif de +1,4% au 1er août 2016.

L'article 65 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (NOR: ARCX1621141L) modifie l'article L. 341-4-2 du code de l'énergie en définissant le profil des clients gros consommateurs d'électricité bénéficiant d'un abattement pour l'acheminement et en prévoyant une compensation de la perte de recettes pour les gestionnaires de réseau concernés. Un décret d'application doit paraître début 2017. Au 31 décembre 2016, le Groupe a comptabilisé une estimation des avoirs à établir au titre de l'année 2016 pour les clients concernés ainsi que la compensation à recevoir, soit une baisse du chiffre d'affaires de 2,3 M€ et une baisse des achats de péages de 1,5 M€.

Par ailleurs, la CRE a publié le 17 novembre 2016 deux décisions relatives aux « TURPE 5 » visant sur une durée de 4 ans à préparer l'avenir en donnant au gestionnaire de réseaux de transport et aux gestionnaires de réseaux de distribution, les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 5 HTA/BT ») augmentera en moyenne de 2,71% et les tarifs de transport (« TURPE HTB ») augmenteront en moyenne de 6,76% au 1er août 2017, puis ces tarifs évolueront en moyenne selon l'inflation au 1er août de chaque année (hors effets correctifs du compte de régularisation des charges et des produits).

Tarifs d'utilisation des réseaux publics de gaz (ATRD)

Le 10 mars 2016 la délibération de la CRE portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD5 » applicables à compter du 1er juillet 2016.

Le Groupe ayant principalement des clients gaz sur le territoire desservi par le Réseau GDS, ces nouveaux tarifs se sont traduits à compter du 1er juillet 2016 par une augmentation d'environ 3,02% du coût d'acheminement gaz, qui a été répercutée sur les clients consommateurs finals.

Fonds de péréquation de l'électricité (FPE) – décret à paraître. — Un projet de décret qui modifierait les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité à compter de 2016 est en cours d'élaboration par les pouvoirs publics. L'année 2016 devrait être traitée selon la méthodologie retenue pour les arrêtés rectificatifs des années 2012 à 2014 et de l'année 2015. Au 31 décembre 2016, Électricité de Strasbourg a comptabilisé une estimation du FPE au titre de l'année 2016 pour 0,5 M€, correspondant à la borne haute de sa contribution sur la période 2012-2015.

Mécanisme de capacité. — L'arrêté du 29 novembre 2016 (DEVR1632005A) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, définit les règles du mécanisme de capacité en application de l'article R.335-2 du code de l'énergie.

Face à la croissance importante de la pointe de consommation électrique en France, le mécanisme de capacité contribue à garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français. A compter du 1er janvier 2017, les fournisseurs d'électricité ainsi que les gestionnaires de

réseau pour leurs pertes sont soumis à une obligation annuelle de détention de certificats, basée sur la consommation de leur portefeuille clients en période de pointe. Les certificats de capacité sont produits par des exploitants de capacité de production et d'effacement, et le processus de certification est géré par RTE. L'acquisition des certificats se fait soit directement auprès de tiers soit au moyen d'enchères publiques. Le traitement comptable est détaillé dans la note 8.7.

Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE). — Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Les modalités ont été précisées dans le décret n°2015-1825 relatif aux certificats d'économie d'énergie (DEVR1525958D) du 30 décembre 2015 et dans l'arrêté du 30 décembre 2015 (DEVR1525965A) définissant plus précisément les opérations pouvant bénéficier de CEE PE et la notion de ménage en situation de précarité énergétique.

Le volume de cette nouvelle obligation, qui vient s'ajouter au dispositif existant des CEE pour la période triennale 2015 à 2017, est fixé à 150TWh au niveau national pour les années 2016-2017, au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

L'objectif incombant au Groupe pour cette nouvelle obligation est estimé à 0,88 TWh d'énergie finale cumulée actualisée et vient s'ajouter à l'obligation de CEE de 4 TWh d'énergie finale cumulée actualisée.

Le traitement comptable retenu pour les CEE PE est similaire à celui appliqué aux CEE (voir note 8.7.)

Note 4. – Principes généraux et normes comptables.

4.1. Référentiel comptable. — Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le Groupe ÉS a un lien capitalistique.

4.2. Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2016. — Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2015.

Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2016. — Les textes adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

— les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies - Cotisations des membres du personnel » ;

— les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarifications sur les modes d'amortissements acceptables » ;

— les amendements à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir » ;

— les amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation » ;

— les amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ».

L'application de ces textes n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels du Groupe ÉS.

Textes adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2016. — Les deux nouvelles normes adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. — Le 22 septembre 2016, l'Union Européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018. Les amendements associés, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, seront applicables à la même date que la norme IFRS 15. Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation ce texte.

L'analyse préliminaire du Groupe a permis d'identifier une liste de sujets devant être examinés à l'aune des dispositions d'IFRS 15. Les entités concernées ont réalisé une analyse de leur chiffre d'affaires par grande typologie afin d'analyser les potentiels impacts liés à cette nouvelle norme. A date, l'instruction des sujets identifiés est en cours ainsi que l'évaluation des impacts de la première application de la norme IFRS 15.

IFRS 9 – Instruments financiers. — La norme « IFRS 9 - Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014, et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, remplacera à compter du 1^{er} janvier 2018 la norme « IAS 39 - Instruments financiers ». Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture.

Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation ce texte.

L'analyse d'impact de cette norme est planifiée au 1^{er} semestre 2017.

Textes et amendements publiés par l'IASB mais non adoptés par l'Union européenne. — Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe, n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

— la norme IFRS 16 « Locations » ;

— les amendements à IFRS 15 « Clarifications d'IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » ;

— les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;

— les amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes » ;

— les amendements à IAS 7 dans le cadre du projet « Initiative concernant les informations à fournir » ;

— les amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;

— les amendements à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placements ».

La norme IFRS 16 « Locations », sous réserve d'approbation par l'Union européenne, sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière. A ce jour, les locations qualifiées de « simples » sont présentées hors bilan.

L'impact potentiel de ces autres textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

4.3. Recours à des estimations. — La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

4.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi. — L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2016 sont appropriées et justifiées (voir note 39.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. A ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 39.5.

4.3.2. Énergie en compteurs (Électricité & Gaz). — Comme précisé en note 9.1, les quantités d'énergie livrées non relevées non facturées sont déterminées en date d'arrêt à partir du quantum des achats d'énergie connus à la date de clôture ainsi que des statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente.

Les quantités d'achats d'énergie retenues pour le calcul, intègrent les écarts résultant des relèves appelés et connus à la date de clôture, appelés « écart au PITT » en gaz et « écarts de RECOTEMP en électricité (facturé en m+14). Ces écarts issus de réconciliations des volumes à la maille des PITT en gaz et à la maille des zones de concession locales et nationales en électricité sont sujets à des variations qui peuvent être aléatoirement positives ou négatives et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation par le Groupe à la clôture notamment du fait d'une absence d'historique statistique suite à la bascule des clients entreprises et professionnels en offres de marché en 2016. Ces écarts sont cependant suivis ex-post afin d'en apprécier l'impact pour les comptes de l'exercice suivant. Ces statistiques et estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires et de charge correspondante non intégrée à la date de clôture des comptes.

4.3.3. Évaluation des obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique. — Compte tenu des spécificités des contrats de concession de distribution publique d'électricité, le Groupe a retenu, pour présenter au bilan les obligations au titre des biens à renouveler une évaluation consistant à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué aux concédants dans le cadre de comptes rendus annuels d'activité. Une approche alternative consisterait à évaluer les obligations sur la base d'une valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 8.10. Quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, l'évaluation du passif des concessions sur les biens à renouveler est notamment sujette à des aléas en termes de coûts et de dates de décaissements.

4.3.4. Dépréciation des goodwill. — Les tests de dépréciation de goodwill sont sensibles aux hypothèses macro-économiques et sectorielles retenues – notamment en termes d'évolution des prix de l'électricité et du gaz – ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Ces hypothèses, propres aux sociétés du Groupe, sont décrites en note 19.2 Tests de dépréciation des goodwill.

4.3.5. Intérêts détenus dans d'autres entités. — Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11, le Groupe fait usage de jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise ou une activité contrôlée conjointement.

4.3.5. Autres jugements. — L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation des montants de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à recevoir au titre de l'exercice, et plus particulièrement pour 2016 de la charge liée au Fonds de péréquation d'électricité due au titre de l'exercice 2016 (décret en cours) et de l'abattement et la compensation de la part d'acheminement des clients gros consommateurs d'électricité (voir Évolutions réglementaires et tarifaires).

Note 5. – Méthode de consolidation et évolution du périmètre.

5.1. Principes :

5.1.1. Entités contrôlées. — Les entités sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

5.1.2. Participations dans les entreprises associées et les coentreprises. — Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

5.1.3. Participations dans des activités conjointes. — Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

5.1.4. Entités non consolidées. — La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés - note 45.

5.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2016. — Le périmètre de consolidation du Groupe ES a évolué durant l'année 2016 par l'entrée de la société « S2 » en décembre 2016 suivant la méthode de l'intégration globale (souscription au capital de la nouvelle société à hauteur de 99,99%). La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés - note 44.

5.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2015. — Le périmètre de consolidation du Groupe ES a évolué durant l'année 2015 par :
— l'entrée du GEIE « Exploitation minière de la chaleur » au 1^{er} janvier 2015 suivant la méthode de l'intégration globale (contrôle de 66,67% du GEIE),
— l'entrée de la société ES BIOMASSE SAS suivant la méthode de la mise en équivalence (acquisition de 51% du capital le 17 avril 2015),
— la fusion par absorption au 1^{er} juillet 2015 de CALOREST intégrée auparavant suivant la méthode de l'intégration globale par ECOTRAL,

— le transfert au 1^{er} décembre 2015 des titres BET HUGUET détenus par ECOTRAL à FIPARES, filiale consolidée selon la méthode de l'intégration globale (pas d'impact),
 — le passage de l'intégration globale à la mise en équivalence de la société ECOTRAL au 31 décembre 2015 (cf. 1.2. Faits marquants concernant les filiales), devenue ES SERVICES ENERGETIQUES.

Note 6. – Information sectorielle.

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe Électricité de Strasbourg, qui a ses actifs et ses clients essentiellement sur le Nord de l'Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- Distributeur d'électricité : activité de gestion de réseau de la maison mère Électricité de Strasbourg
- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités des autres filiales comme les services, l'immobilier, la géothermie, ...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Note 7. – Gestion du risque financier.

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

7.1. Risques de crédit :

7.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs. — Au 31 décembre 2016, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 287 307 K€ au bilan et comprennent un solde net de 211 031 K€ de créances clients, soit 24,4% du chiffre d'affaires consolidé contre 20,6% en 2015. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Pour l'ensemble du groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2016 à 3 157K€, soit 0,4% du chiffre d'affaires, contre 0,4% au cours de l'exercice précédent.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100% au bout de 3 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 60%, ou de 80% pour une société en redressement judiciaire ou de 100% pour une société en liquidation judiciaire. Une dépréciation des créances a été constatée pour 11 399K€ fin 2016 pour un total de créances douteuses de 15 348K€, soit un taux moyen de dépréciation de 74% contre 68% en 2015. Les créances douteuses représentent 6,8% des créances clients en 2016 contre 7,1 % en 2015.

Par ailleurs, une dépréciation du rattrapage tarifaire 2014-2015 a été constatée pour 2 167K€ pour une base de 21 364 K€, soit un taux moyen de dépréciation de 10,1%.

Le Groupe ES gère des clients particuliers et professionnels environ 520 000 sites clients en électricité et environ 110 000 en gaz. Les créances ne présentent pas de risque particulier supérieur au ratio historique précité eu égard à l'existence d'un effet de dilution et de foisonnement, au fait que toutes les créances sont en devise euro et qu'une forte proportion des clients est prélevée (environ 73,6 % des clients).

7.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants :

Actifs financiers courants et non courants	Valeur bilan 31.12.2016	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs détenus à des fins de transaction	Placements détenus jusqu'à l'échéance	Instruments dérivés (1)
		JV en capitaux propres	Coût amorti en résultat	JV en résultat	Coût amorti en résultat	
Titres de participation	6 868	6 868				
Valeurs mobilières de placement	14 320	14 320				
Autres titres immobilisés	953			953		
Prêts et créances émises par l'entreprise	61 303		61 303			
Dépôt et cautionnement	37		37			
Compte courant EDF et autres créances	83 994		83 994			
Instruments financiers dérivés – couverture (1)	1 937					1 937
Instruments financiers dérivés – négoce (1)	7 497					7 497
Trésorerie	142 005					
Total	318 914	21 188	145 334	953	0	9 434

(1) voir note 8.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

Titres de participation. — Les titres de participation comprennent essentiellement des titres non cotés de la société non consolidée VIALIS SAEM.

Autres titres immobilisés. — La juste valeur des autres titres immobilisés est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

Compte courant EDF et autres créances. — Le compte courant EDF représente 80 000 K€. Les fonds sont placés sur ce compte courant pour une période définie initialement et à un taux de placement donné.

7.2. Risques de liquidité :

Passifs courants et non courants	Valeur bilan 31.12.2016	Passifs financiers à la juste valeur	Passifs à échéance fixe	Passifs détenus à des fins de transaction	Autres passifs	Instruments dérivés (1)
		JV en résultat	Coût amorti en résultat	JV en résultat	Coût amorti en résultat	
Dépôts et cautionnements reçus	6 375				6 375	
Dettes financières diverses	5 455				5 455	
Fournisseurs et comptes rattachés	104 586				104 586	
Dettes fiscales et sociales	172 815				172 815	
Fournisseurs d'immobilisations	20 631				20 631	
Compte courant créditeur	1 480				1 480	
Autres dettes diverses	18 004				18 004	
Produits constatés d'avance	17 265				17 265	
Instruments financiers dérivés – couverture (1)	1 737					1 737
Instruments financiers dérivés – négoce (1)	301					301
Total	348 649	0	0	0	346 611	2 038

(1) voir note 8.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

7.3. Risques marché. — Le Groupe qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie. Conformément à la politique générale validée par le conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

7.3.1. Gestion du risque prix. — Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains des clients d'ES Énergies Strasbourg, des pertes d'Électricité de Strasbourg et d'autres gestionnaires de réseaux. L'exposition "risque de marché" est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. A cet effet, des calculs de "Value-at-risk" ainsi que des calculs "d'Earning-at-Risk" sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR. Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque jour aux expositions réelles du portefeuille global. Un comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par entité :

— pour ES Énergies Strasbourg :

– En électricité, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) et de contrats de vente avec des gestionnaires de réseaux qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie.

– En gaz, le portefeuille est constitué d'achats sur le marché de gros de différentes strates lissées dans le temps et à prix fixe, ou indexées sur les produits pétroliers ou gaziers, servant à couvrir à la fois les ventes aux clients en tarif réglementé de vente ainsi qu'aux clients en offre de marché.

— pour Electricité de Strasbourg, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2017, 2018 et 2019.

7.3.2. Gestion du risque de contrepartie. — Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (rating, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

7.3.3. Value-at-risk. — La Value-at-risk (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

Chaque entité l'évalue selon la méthode risk-metrics ou dite "des variances-covariances" dans le respect des conventions appliquées au sein du groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99%.

Les paramètres pris en compte sont :

— les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée

— la corrélation entre les différents produits

— les prix du marché

— les positions ouvertes.

Au 31 décembre 2016, la somme des VaR (10j-99 %) s'élève à 0,66 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles des sociétés du Groupe, contre 0,47 M€ au 31 décembre 2015.

7.4. Risque de change. — Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la société n'est pas exposée aux risques de change.

7.5. Risque sur le modèle d'activité. — Le modèle économique d'Électricité de Strasbourg repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ES Énergies Strasbourg comme celui des autres fournisseurs des entreprises locales de distribution d'électricité repose :

— pour les marchés de masse : sur l'existence des tarifs réglementés de vente et de leur sourcing spécifique, appelé tarif de cession. La Loi prévoit que les tarifs réglementés de vente convergent vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), cette évolution est de nature à modifier le degré d'attractivité pour les clients d'offres de marché,

— et pour les marchés entreprises : sur sa capacité à vendre à ses clients dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché intégrant fidèlement les conditions obtenues à l'amont et cohérentes avec ses coûts commerciaux.

Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées.

Note 8. – Concernant les postes du bilan.

8.1. Goodwill. — Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du goodwill sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les goodwill provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces goodwill sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les goodwill provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS36 et dont les modalités sont décrites en note 8.5 Dépréciations d'actifs incorporels et corporels.

8.2. Immobilisations incorporelles. — Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au rattachement du poste de Seltz, et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels liée à l'entrée de périmètre de filiale (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 "Immobilisations incorporelles" sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle,
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement,
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité,
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles du groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

Logiciels standards :	3 ans
Logiciels métiers :	7 ans
Droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans)	
Marques :	5 à 10 ans
Relations clients :	7 à 17 ans.

8.3. Immobilisations corporelles. — Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

8.3.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité. — Le Groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IAS 17, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

— les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune.

— une concession de distribution aux services publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de distribution aux services publics (DSP) signée avec l'Etat.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé d'Électricité de Strasbourg puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 (mis à jour en 2007) négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par Électricité de Strasbourg dans le cadre de contrats de concessions de distribution publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Pour les biens acquis en location – financement relevant de cette activité, ils sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de location – financement sont amortis sur leur durée d'utilisation. Les contrats ayant fait l'objet de retraitement sont des contrats de location de fibres optiques, qui ont été immobilisés et amortis sur la durée d'utilité des biens soit 15 ans pour les câbles et 30 ans pour les gaines, en prenant pour hypothèse le renouvellement des contrats (durée initiale des contrats : 15 ans).

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions industrielles :	30 / 45 ans
Lignes haute tension 63kv-225kv :	45 ans
Lignes moyenne et basse tension 230V-20kv :	40 ans / 50 ans
Branchements :	40 ans
Équipement des postes :	30 ans / 40 ans / 45 ans
Équipement de télécommande :	30 ans
Gaines de télégestion :	30 ans
Compteurs :	20 ans
Appareils de mesure :	5 ou 10 ans
Bâtiments d'exploitation :	30 ans / 40 ans / 45 ans
Autres immobilisations corporelles (agencements, installations, ...) :	de 5 à 10 ans.

8.3.2. Immobilisations en concessions des autres activités. — Le Groupe comptabilise dans cette rubrique les contrats de concession autres que ceux liés à la distribution publique d'électricité et pour lesquels, après analyse des dispositions contractuelles, le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Au 31 décembre 2016, ce poste comprend les actifs utilisés par le GEIE « EMC » dans le cadre du contrat de concession de gîtes géothermique dite « concession de Soultz » qui lui a été attribué pour une durée de 25 ans (décret du 22 septembre 2015 paru le 24 septembre 2015 au Journal Officiel).

8.3.3. Autres immobilisations corporelles du domaine propre. — Les biens relevant d'une activité autre que les concessions sont compris dans cette rubrique.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Bâtiments d'exploitation :	40 ans
Agencements et aménagements :	10 ans
Installations techniques :	10 ans
Installations photovoltaïques :	20 ans
Véhicules légers :	8 ans
Équipement informatique :	5 ans
Mobilier de bureau :	10 ans

8.4. Immeubles de placement. — Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement pour le premier bilan d'ouverture IFRS en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

Structure :	40 ans
Électricité / Plomberie - sanitaire / Chauffage :	30 ans
Ascenseurs - étanchéité - ravalement :	18 ans
Menuiseries extérieures :	30 ans
Installations de climatisation :	10 ans

8.5. Dépréciation des goodwill ou d'actifs incorporels et corporels. — A chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Par ailleurs le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un goodwill ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

— le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable.

— les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les goodwill sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition.

— la valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les goodwill puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée.

— le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :

— sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif ;

— n'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation ;

— actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT.

— le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente ;

— les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts.

Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs sont :

- les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché ;
- les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement ;
- les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des goodwill sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

8.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants). — Les actifs financiers comprennent le portefeuille titres et les placements (hors titres consolidés), les autres immobilisations financières, la juste valeur positive des instruments financiers dérivés, la trésorerie et équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

8.6.1. Classement des actifs financiers et modalités d'évaluation :

Actifs détenus jusqu'à l'échéance. — Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis dans l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement.

Prêts et créances. — Cette catégorie inclut essentiellement des prêts émis envers des sociétés mises en équivalence, des prêts émis auprès des salariés du Groupe ainsi que d'une caution versée à la CDC dans le cadre du dispositif ARENH. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable.

Actifs disponibles à la vente. — Il s'agit des titres de participation de sociétés non consolidées et de titres de placements (obligations, certificats de dépôt négociables).

Ils sont évalués en date d'arrêté à leur juste valeur. Les variations de valeur sont constatées en capitaux propres. Les justes valeurs de référence sont les valeurs de marché de ces titres. Si les titres ne sont pas cotés, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthode d'évaluation admise comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués en tenant compte de la valorisation la plus récente des capitaux propres.

S'il existe une baisse significative ou durable de la juste valeur des actifs disponibles, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Un accroissement de valeur justifié par la disparition d'un indicateur de pertes pourrait motiver une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée.

Actifs détenus à des fins de transaction. — Les actifs détenus à des fins de transaction sont des actifs qui ont été acquis ou conservés dans le but de dégager des profits à court ou moyen terme.

Instruments dérivés. — Les actifs financiers comprennent également la juste valeur positive des instruments financiers dérivés (voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

Trésorerie et équivalents de trésorerie. — La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et présentant un risque négligeable de variation de valeur.

8.6.2. Classement des passifs financiers et modalités d'évaluation. — Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les passifs financiers comprennent également les instruments dérivés (voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

8.6.3. Instruments dérivés. — Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application IAS 39.

Conformément à la norme IAS39, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément en date de la mise en place du contrat.

Instruments dérivés de couverture. — Certains instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture,
- que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques,
- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat,
- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable,
- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace, et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris en compte de résultat.

Instruments dérivés relevant de l'activité de négoce. — Des contrats à terme ou swaps conclus à des fins de négoce sont à analyser comme des instruments dérivés, qui entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Les swaps consistent à fixer, au moment de leur mise en œuvre, un cours à l'achat ou à la vente d'une quantité d'électricité, pour une date future.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IAS 39 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Évaluation de la juste valeur. — La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

— niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques

— niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

8.7. Stocks et en-cours. — Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz), sont évalués au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection pour le stock de gaz.

Les stocks de CEE & CEE PE. — Les stocks de CEE et CEE-PEE utilisés pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie incombant à ES Énergies Strasbourg (cf. note 8.14) sont valorisés en appliquant le coût de production pour les certificats produits et le coût d'acquisition pour les certificats acquis sur le marché. La valorisation des sorties de stock liées à l'obligation cumulée à date suit la règle du FIFO.

Les stocks de certificats de capacité. — En l'absence de prescription normative, les certificats de capacité sont comptabilisés en stocks au 31 décembre 2016 et évalués à leur coût d'achat (voir note Évolutions réglementaires). En 2017, le traitement comptable des sorties de stock sera défini.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

8.8. Créances clients et autres débiteurs. — Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur, et intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, non relevée et non facturée (électricité et gaz).

L'examen du traitement comptable et des systèmes d'information de la chaîne de facturation gaz et de valorisation du gaz en compteur commencé en 2013 va se poursuivre en 2017 avec le lancement d'un projet consistant à migrer les clients gaz dans l'outil efluid destiné à moyen terme à regrouper la facturation de l'ensemble des clients dans un seul outil.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

8.9. Impôts. — Cette rubrique comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat ainsi que les impôts différés.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat, sauf dans le cas où ils se rapportent à des éléments précédemment imputés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est probable qu'il existe de futurs bénéfices imposables. Les impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables.

8.10. Passifs spécifiques des concessions. — Ces passifs sont relatifs aux concessions de distribution publique d'électricité. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

— droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages = valeur nette comptable des biens mis en concession – déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire.

— droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :

– l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;

– la provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

— les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;

— les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :

– pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine.

– pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

L'évaluation de ces passifs est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

En l'absence de telles dispositions contractuelles spécifiques, une approche alternative serait de déterminer le montant des engagements contractuels à partir de la valeur actuelle du montant à décaisser pour faire face au renouvellement des biens concédés à l'issue de leur durée de vie industrielle.

Le Groupe présente ci-après, à titre d'information, les effets de cette dernière approche, à savoir une actualisation des obligations de pourvoir au financement des biens à renouveler.

Les principales hypothèses retenues pour établir cette simulation sont les suivantes :

l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement repose sur une valeur de remplacement estimée en fin de vie du bien en fonction d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,5 % par an pour 2016 contre 1,6 % par an pour 2015, minorée de la valeur d'origine du bien. Ce montant est constitué au fur et à mesure de l'usure du bien et actualisé à partir d'un taux de 1,9% pour 2016 et 2,4% pour 2015 compte tenu de la durée restant à courir des contrats de concession;

— l'amortissement du financement du concédant est également actualisé au taux de 1,9 % pour 2016 et 2,4% pour 2015.

Le tableau qui suit donne les impacts d'une telle actualisation pour les exercices 2015 et 2014 :

— Impact compte de résultat :

En millions € et avant impôt	2016	2015
Résultat d'exploitation	1,72 M€	9,59 M€
Résultat financier	-19,28 M€	-0,49 M€
Résultat avant impôt	-17,56 M€	+9,10 M€

— Impact Bilan – Capitaux propres :

En millions € et avant impôt	2016	2015
Au 1er janvier	-93,67 M€	-102,77 M€
Au 31 décembre	-111,23 M€	-93,67 M€

L'évaluation des passifs des concessions selon cette méthode est comme la précédente soumise à des aléas de coûts et de décaissements ; elle est de plus sensible aux variations de taux d'inflation et d'actualisation.

8.11. Provisions. — Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources, nécessaires pour éteindre l'obligation, peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

8.12. Engagements envers le personnel. — Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

8.12.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel. — Conformément à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

— des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;

l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein ;

— des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;

— des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité ;

— d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite, ...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

— dans le compte de résultat :

– le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires,

– la « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits sur les actifs de couverture qui sont désormais évalués à partir du taux d'actualisation des engagements,

– le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes,

– les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

— dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :

– les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi,

– l'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

8.12.2. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi – retraite. — Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG)

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisés par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

8.12.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi. — L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe relevant du régime des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière. — Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

Les indemnités de secours immédiat. — L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels. — Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite. — Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études. — L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Etudes (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

8.12.4. Engagements concernant les avantages à long terme. — Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

Les rentes d'invalidité. — A l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50% de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail. — Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédits projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles. — A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

8.12.5. Engagements concernant les avantages à court terme. — L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

8.13. Subventions d'investissement. — Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres crédettes courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

8.14. Environnement – Certificats d'économie d'énergie (CEE) & Certificats d'économie d'énergie précarité énergétique (CEE-PE). — Dans le cadre général de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de certificats d'économie d'énergie (CEE), et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE, la filiale ES Énergies Strasbourg (seule société du Groupe concernée par ce dispositif) satisfait ses obligations soit en réalisant des actions sur son patrimoine ou auprès des clients finaux permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE & CEE-PE, soit en acquérant directement ces CEE & CEE-PE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses réalisées au-delà de l'obligation cumulée à la date d'arrêt sont comptabilisées en stock jusqu'à leur utilisation pour couvrir l'obligation.

Note 9. – Concernant les postes du compte de résultat.

9.1. Chiffre d'affaires. — Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie (transport et distribution d'énergie) et des prestations de service.

Le Groupe constate les ventes quand :

— l'existence d'un contrat est prouvée,

— la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) c'est-à-dire quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur,

— et le prix est fixé ou déterminable.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergies enregistré dans les comptes de l'exercice comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de l'« Électricité en compteur » est réalisée à partir des quantités consommées par les sites du responsable d'équilibre ES Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique, et diminuées des quantités facturées aux clients. Les écarts liés au RECOTEMP sont pris en compte lors de leurs facturations par RTE. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois. La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées, et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant. Les valorisations de l'« Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice. Depuis le 1er janvier 2010 (IFRIC 18 « Transferts d'actifs en provenance de clients »), les participations financières perçues des clients par le Groupe lors de leur raccordement aux réseaux de distribution d'électricité sont, pour l'essentiel, enregistrées en chiffre d'affaires de l'année.

Les opérations de négoce sur le marché de l'énergie (livraisons physiques ou dénouement effectuées dans l'exercice) sont comptabilisées nettes des achats conformément à la pratique du secteur.

9.2. Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie. — Afin d'améliorer la lisibilité de son compte de résultat, le Groupe présente dans son compte de résultat la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie, qui comprend les variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type négoce.

9.3. Résultat net par action. — Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

Notes aux comptes consolidés (données chiffrées en K€).

Notes liées au compte de résultat.

Note 10. – Produits des activités ordinaires.

	31/12/2016	31/12/2015
Ventes d'énergie et péage	825 736	904 170
Prestations de Services	7 306	6 414
Ventes de Marchandises	249	212
Autres produits d'exploitation	29 842	41 946
Chiffre d'affaires	863 133	952 742
Production immobilisée	11 468	12 827
Subventions d'exploitation (1)	45 486	44 996
Autres produits de l'activité ordinaire	56 954	57 823
Produits des activités ordinaires	920 087	1 010 565

(1) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE reçue au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité et le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). La subvention CSPE est principalement liée à l'obligation d'achat d'électricité produite par certaines installations.

Note 11. – Achats et variations de stocks.

	31/12/2016	31/12/2015
Achats matières premières et autres approvisionnements (1)	-5 189	-6 066
Achats de sous-traitance	-404	-4 966
Achats d'énergie (2)	-600 947	-707 446
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 633	-2 206
Achats de marchandises	0	-1 079
Achats et variations de stocks	-609 173	-721 763

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks (cf. note 28).

(2) Les Achats d'énergie comprennent les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz) et les achats obligés d'électricité produite par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) qui sont compensés par la subvention CSPE (cf. Note 10 ci-dessus).

Note 12. – Charges de personnel.

	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération du personnel	-49 570	-52 492
Charges de Sécurité Sociale	-27 204	-28 338
Abondement, intéressement et participation	-5 975	-6 025
Autres contributions liées au personnel	-2 473	-2 462
Autres charges de personnel	-2 796	-1 838
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	-82	2 231
Charges de personnel	-88 100	-88 924

Note 13. – Amortissements et dépréciations nettes.

	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-49 139	-47 617
Reprises sur amortissements sur immobilisations		
Amortissements	-49 139	-47 617
Dotations pour perte de valeur du stock	0	0
Dotations pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-6 157	-4 314
Dotations pour litiges (1)	-824	-173
Dotations pour engagement envers le personnel – avantages à court terme	-3 182	-3 252
Autres dotations aux provisions pour risques et charges	-721	-111
Reprises de perte de valeur sur stocks	0	0
Reprises de perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	2 509	3 259
Reprises pour litiges (1)	423	132
Reprises pour engagement envers le personnel - avantages à court terme	3 252	3 260
Autres reprises de provisions pour risques et charges	283	114
Dépréciations nettes	-4 417	-1 085

(1) pour le détail des principaux litiges voir note 35 Provisions.

Note 14. – Autres produits et charges d'exploitation.

	31/12/2016	31/12/2015
Autres charges d'exploitation (1)	-7 605	-7 528
Autres produits d'exploitation (2)	5 283	2 330
Autres produits et charges d'exploitation	-2 322	-5 198

(1) Il s'agit essentiellement de redevances versées aux communes dans le cadre des contrats de concessions, des pertes sur créances irrécouvrables, des achats directs de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

(2) Comprend essentiellement des produits divers de gestion courante et des subventions d'investissements rapportées au résultat, ainsi que la variation du stock des CEE.

Note 15. – Autres produits et charges opérationnelles.

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de cessions d'immobilisations	-1 104	-1 202
Perte de contrôle exclusif (1)		1 500
Autres produits et charges opérationnelles	-1 104	298

(1) La perte de contrôle exclusif se rapporte au passage fin 2015 de l'intégration globale à la mise en équivalence de la société ES Services Énergétiques (modification de la raison sociale d'ECOTRAL) qui se décompose en -3,5M€ au titre de la déconsolidation et en +5M€ au titre de l'évaluation à la juste valeur de a participation résiduelle (voir note Faits marquants de l'annexe consolidée du Groupe en 2015).

Note 16. – Résultat financier.

Produits de Trésorerie et d'équivalent de Trésorerie	31/12/2016	31/12/2015
Produits de Trésorerie (SICAV, obligations,...)	968	1 212

Produits sur compte courant et cash-pooling	49	736
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie (a)	1 017	1 948

Coût de l'endettement financier brut	31.12.2016	31.12.2015
Charges d'intérêts sur emprunts		0
Charges d'intérêts sur crédit-bail ou location financement	-106	-188
Autres		0
Coût de l'endettement financier brut (b)	-106	-188
Coût de l'endettement financier net (a+b)	911	1 760

Autres produits financiers	31/12/2016	31/12/2015
Produits financiers des participations	919	179
Résultat de cessions d'immobilisations financières	-1	0
Reprises de provisions sur titres immobilisés	0	0
Autres produits financiers	209	54
Autres produits financiers	1 127	233

Autres charges financières	31/12/2016	31/12/2015
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-3 315	-3 090
Dotations de provisions d'immobilisations financières	-71	-1
Autres charges financières	-158	-22
Autres charges financières	-3 544	-3 113

Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat.

Détail de la charge d'impôt	31/12/2016
Impôt courant exigible	-36 018
Impôts différés	-4 027
Charge d'impôt	-40 045

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %. La loi de finances pour 2017 a instauré une baisse du taux de base de l'impôt sur les sociétés progressive jusqu'à 2020 en fonction du niveau du chiffre d'affaires, de 33,33 % à 28 %.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi. Ce qui porte le taux d'impôt à 34,43 % pour 2016.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2012 a instauré une contribution exceptionnelle à l'IS de 3% pour les dividendes versés à compter du 17 août 2012.

Le taux d'impôt différé principalement utilisé pour les comptes annuels 2016 est de 34,43 % pour les bases qui se retourneront durant les exercices soumis à ce taux d'impôt, au-delà c'est le taux de 28,92 % qui s'applique principalement. L'impact de ce changement de taux se traduit par une augmentation de la charge d'impôt différé de 1 124 K€ pour l'ensemble des sociétés consolidées, y compris celles intégrées selon la méthode de la mise en équivalence.

Preuve de l'impôt	31/12/2016
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	113 270
Charge théorique d'impôt (au taux de 34,43 %)	-38 999
Dividendes de filiales non consolidées - régime fiscal particulier (mère fille)	57
Différences permanentes	989
Différences de taux d'imposition	-1 951
Crédit d'impôts	677
Contribution additionnelle sur dividendes versées 3%	-1 140
Impôts sans base	120
Divers	202
Impôt effectivement constaté	-40 045
Taux d'impôt effectif	-35,35%

Passif éventuel lié à des contrôles fiscaux. — Suite au contrôle fiscal portant sur les années 2005 à 2007, l'Administration conteste la déductibilité fiscale de la provision pour rentes accident du travail et maladies professionnelles (rentes AT-MP). Depuis 2012 Électricité de Strasbourg SA conteste la position de l'Administration fiscale et a obtenu un jugement favorable auprès du Tribunal Administratif de Montreuil le 10 février 2014, jugement

confirmé le 7 juillet 2015 par la Cour d'Appel de Versailles. L'Administration fiscale s'est pourvue en cassation. Le risque financier lié à ce contentieux est un paiement d'impôt sur les sociétés estimé à environ 2,4 M€.

En 2015, deux contrôles fiscaux portant sur les années 2012 et 2013 se sont déroulés à Électricité de Strasbourg ainsi qu'à ES Énergies Strasbourg. Les propositions de rectification ont été réceptionnées et portent essentiellement sur la non-déductibilité des provisions rentes AT-MP. Le risque financier lié à ces deux contrôles est principalement un paiement d'impôt sur les sociétés d'environ 0,6 M€.

Le Groupe estime ne pas devoir constater de provision dans les comptes annuels 2016 compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

Note 18. – Résultat par action.

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de base par action	10,21	7,70
Résultat net selon le compte de résultat	73 224 969	55 225 124
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
Résultat dilué par action	10,21	7,70
Résultat net selon le compte de résultat	73 224 969	55 225 124
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

Notes liées au bilan.

Note 19. – Goodwill.

19.1. Variation des goodwill :

	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette comptable à l'ouverture	90 542	90 738
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Autres mouvements (1)		-196
Valeur des titres à la clôture	90 542	90 542
Valeur brute à la clôture	90 542	90 542
Cumul des pertes de valeur à la clôture	0	0

(1) Il s'agit de l'annulation du goodwill lié à la société CALOREST qui a fait l'objet d'une fusion absorption par la société ES Services Énergétique (modification de la raison sociale d'ECOTRAL début 2016) rétroactivement au 1er janvier 2015, et au 31 décembre 2015 la société ES Services Énergétique a fait l'objet d'une déconsolidation en 2015.

19.2. Test de dépréciation des goodwill. — Le tableau ci-dessous présente le principal test de dépréciation réalisé :

Secteur opérationnel	Unité Génératrice de Trésorerie	Indices de pertes de valeur	CMPC après impôt 2016	Taux de croissance au-delà du plan moyen terme	Pertes de valeur 2016 (en K€)
Production et commercialisation d'électricité et de gaz	ES Énergies Strasbourg	néant	4,60%	1,60%	0
Autres secteurs	Bet Huguet	néant	5,40%	1,60%	0
	Pertes de valeur sur les goodwill				0

Production et commercialisation d'électricité et de gaz. — Le goodwill d'ES Énergies Strasbourg s'élève à 89,3M€ au 31 décembre 2016. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ES Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable de l'activité production et commercialisation d'énergies est basée sur la valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ES Énergies Strasbourg. Ces cash-flows s'appuient sur un plan d'affaires à quatre ans. La valeur terminale est déterminée en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,60 % (1,70 % au 31 décembre 2015). Le taux de marge retenu tient compte de l'ouverture progressive des marchés en électricité comme en gaz. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux flux de trésorerie est de 4,60 % (5,00% au 31 décembre 2015) et correspond à la nature de l'activité du secteur de commercialisation d'énergies, une activité non régulée.

Une variation estimée raisonnable des principaux paramètres retenus dans le cadre du test de dépréciation (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) ne remettrait pas en cause la valeur du goodwill constaté. Ce test a été réalisé sur la base d'une variation des taux de +/- 1 point.

Autres secteurs. — Le goodwill de Bet Huguet s'élève à 1,2 M€ au 31 décembre 2016.

Le résultat du test conduit à une valeur recouvrable de l'UGT nettement supérieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés.

Des analyses de sensibilités ont été réalisées sur le taux d'actualisation, le taux de croissance et le taux de marge d'EBITDA. Une variation des taux de +1 point à -1 point ne conduirait pas à constater une dépréciation du goodwill.

Note 20. – Immobilisations incorporelles.

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes 31/12/ 2016	Amort/ Et Prov/ 31/12/ 2016	Valeurs nettes 31/12/ 2016	Valeurs nettes 31/12/ 2015
Concessions, brevets, licences	6 949	3 326	3 623	4 313
Logiciels informatiques	86 632	60 482	26 150	25 640
Droit d'usage	31 405	11 839	19 566	21 721
Autres immobilisations incorporelles	11 395	2 974	8 421	7 868
Immobilisations en-cours	7 734		7 734	6 582
Avances et acomptes s/ immobilisations incorporelles				
Total	144 115	78 621	65 494	66 124

Flux des immobilisations incorporelles	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug. Générée en interne	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Concessions, brevets, licences	7 257				308		6 949
Logiciels informatiques	78 661			16	250	8 205	86 632
Droit d'usage	31 405						31 405
Autres immobilisations incorporelles	10 577				940	1 758	11 395
Immobilisations en-cours	6 582		821	10 294		-9 963	7 734
Avances et acomptes s/ immobilisations incorporelles							
Total	134 482		821	10 310	1 498	0	144 115

Flux des amortissements des immobilisations incorporelles	Ouverture	Mouv. De Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amortissements / Concessions, brevets licences	2 944		690		308		3 326
Amortissements / Logiciels informatiques	53 021		7 711		250		60 482
Amortissements / Droit d'usage	9 684		2 155				11 839
Amortissements / Autres immobilisations incorporelles	2 709		1 207		942		2 974
Total	68 358		11 763	0	1 500	0	78 621

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2016.
Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 21. – Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité.

21.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – hors contrats de location financement :

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes 31/12/ 2016	Amort/ Et Prov/ 31/12/ 2016	Valeurs nettes 31/12/ 2016	Valeurs nettes 31/12/ 2015
Terrains	8 887	2 022	6 865	6 922
Construction	84 796	44 711	40 085	36 271
Réseaux	771 488	314 731	456 757	448 352
Autres installations, matériels et outillage	410 889	233 836	177 053	176 614
Autres immobilisations corporelles	27 275	20 597	6 678	5 885
Immobilisations en cours	39 435		39 435	37 535
Avances et acomptes s/ immobilisations corporelles	2 324		2 324	3 791
Total	1 345 094	615 897	729 197	715 370

Flux des immobilisations	Ouverture	Mouv. De Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	8 902			33	18	8 887
Construction	84 764			2 976	3 008	84 796
Réseaux	747 611			3 096	26 973	771 488
Autres installations, matériels et outillage	405 295			6 750	12 344	410 889
Autres immobilisations corporelles	26 523			1 872	2 624	27 275
Immobilisations en cours	37 535		41 708		-39 808	39 435
Avances et acomptes s/ immobilisations corporelles	3 791		1 185		-2 652	2 324
Total	1 314 421		42 893	14 727	2 507	1 345 094

Flux des amortissements des immobilisations	Ouverture	Mouv. De Périètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variat.	Clôture
Amortissements / terrains	1 980		65		23		2 022
Amortissements / construction	48 493		3 434		2 960	-4 256	44 711
Amortissements / réseaux	299 259		4 311		2 264	13 425	314 731
Amortissements / Autres Installations, matériel et outillage	228 681		7 674		6 197	3 678	233 836
Amortissements / Autres immobilisations corporelles	20 638		1 715		1 748	-8	20 597
Total	599 051		17 199	0	13 192	12 839	615 897

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Les autres variations des constructions sont principalement relatives à un reclassement vers les amortissements des immeubles de placement (cf. note 24).

Juste valeur appliquée au bilan d'ouverture IFRS en 2004	Valeurs nettes 1/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
Immeubles à usage interne : Juste valeur du terrain Juste valeur de la construction et des installations techniques	9 876 127	26 638 293	365 014 420
Total	7 114	10 956	18 070

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

21.2. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – contrats de location financement :

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes 31/12/2016	Amort/ 31/12/2016	Valeurs nettes 31/12/2016	Valeurs nettes 31/12/2015
Autres installations, matériels et outillages	2 536	349	2 187	3 346
Autres immobilisations corporelles				
Total	2 536	349	2 187	3 346

Loyers versés et à verser	Loyers versés		Loyers à verser		
	31/12/2016	Cumulés 31/12/2016	Moins 1 an	+1 an à 5 ans	+ 5 ans
Autres installations, matériels et outillages	231	6 213	231	892	1 387
Autres immobilisations corporelles					
Total	231	6 213	231	892	1 387

Note 22. – Immobilisations en concessions autres activités.

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes 31/12/2016	Amort/ et prov/ 31/12/2016	Valeurs nettes 31/12/2016	Valeurs nettes 31/12/2015
Terrains				
Construction	17 761	8 500	9 261	10 382
Autres installations, matériels et outillage	7 455	263	7 192	
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	473		473	4 457
Avances et acomptes s/ immobilisations corporelles				1 033
Total	25 689	8 763	16 926	15 872

Flux des immobilisations	Ouverture	Mouv. De Périètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains						
Construction	17 734		27			17 761
Autres installations, matériels et outillage			2 438		5 017	7 455
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours	4 457				-3 984	473
Avances et acomptes s/ immobilisations corporelles	1 033				-1 033	
Total	23 224		2 465	0	0	25 689

Flux des amortissements des immobilisations	Ouverture	Mouv. De Périètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variat.	Clôture
Amortissements / terrains							
Amortissements / construction	7 352		1 148				8 500
Amortissements / Autres Installations, matériel et outillage			263				263
Amortissements / Autres immobilisations corporelles							
Total	7 352		1 411	0	0	0	8 763

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 23. – Autres immobilisations corporelles du domaine propre.

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes 31/12/ 2016	Amort/ Et Prov/ 31/12/ 2016	Valeurs nettes 31/12/ 2016	Valeurs nettes 31/12/ 2015
Terrains				
Construction	89	3	86	
Autres installations, matériels et outillage	278	85	193	193
Autres immobilisations corporelles	422	221	201	166
Immobilisations en cours	76		76	313
Avances et acomptes s/ immobilisations corporelles				
Total	865	309	556	672

Flux des immobilisations	Ouverture	Mouv. De Périètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains						
Construction			89	0	0	89
Autres installations, matériels et outillage	250		14	0	14	278
Autres immobilisations corporelles	372		79	29	0	422
Immobilisations en cours	313		1 646	0	-1 883	76
Avances et acomptes s/ immobilisations corporelles						
Total	935		1 828	29	-1 869	865

Flux des amortissements des immobilisations	Ouverture	Mouv. De Périètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amortissements / terrains							
Amortissements / construction			3				3
Amortissements / Autres Installations, matériel et outil	57		28				85
Amortissements / Autres immobilisations corporelles	206		44		29		221
Total	263		75	0	29	0	309

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 24. – Immeubles de placement.

Détail des valeurs au bilan	Valeurs brutes 31/12/ 2016	Amort/ Et Prov/ 31/12/ 2016	Valeurs nettes 31/12/ 2016	Valeurs nettes 31/12/ 2015
Terrains	8 790	935	7 855	8 321
Constructions	50 181	24 000	26 181	31 756
Immobilisations en-cours	1 735		1 735	
Total	60 706	24 935	35 771	40 077

Flux des immeubles de placement	Ouverture	Mouv. De périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	9 335				-545	8 790

Constructions	49 918	263			50 181
Immobilisations en-cours		1 735			1 735
Total	59 253	1 998	0	-545	60 706

Flux des amortissements des immeubles de placement	Ouverture	Mouv. De périmètre	Dotations	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Terrains	1 014					-79	935
Constructions	18 162		1 445			4 393	24 000
Total	19 176		1 445	0	0	4 314	24 935

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation.
Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Charges et produits directement liés aux immeubles de placement	Montants
Produits locatifs	4 143
Charges opérationnelles	1 886

Juste valeur appliquée au bilan d'ouverture IFRS (1)	Valeurs nettes 1/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
Immeubles de placement Juste valeur du terrain Juste valeur de la construction et des installations techniques	274 118 652	687 721 991	961 840 643
Total	21 393	28 868	50 261

(1) y compris les éventuelles cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

La juste valeur des immeubles de placement détenus au 31 décembre 2016 est de 53 867 K€. Cette valorisation repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens.

Note 25. – Participations dans les coentreprises et entreprises associées.

Flux des valeurs au bilan	31/12/2016	31/12/2015
Valeur des titres en début d'exercice	27 666	14 213
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence		3 516
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	689	126
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)		
Dividendes distribués	-213	-213
Variations de périmètre et écarts de conversion (1)		10 024
Autres variations	448	
Valeur des titres à la clôture - à l'actif du bilan	28 977	28 112
Valeur des titres à la clôture - en provision courante	-387	-446

(1) Le poste « Variations de périmètre et écarts de conversion » en 2015 comprend essentiellement la valeur des titres mis en équivalence *ÉS Services Énergétiques (9M€)* et *ÉS Biomasse (1M€)*.

Détail par coentreprises et entreprises associées :

	Types	Secteurs (1)	Quote-part d'intérêts dans le capital %	Quote-part de capitaux propres 31/12/2016	Dont quote-part de résultat 31/12/2016	Quote-part de capitaux propres 31/12/2015	Dont quote-part de résultat 31/12/2015
ECOGI SAS	coentreprise	V	40,00	-387	59	-446	-309
ESHAMA SAS	coentreprise	V	50,00	2 011	-36	2 048	-89
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	1 306	55	1 251	53
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	12 362	744	11 831	539
ÉS BIOMASSE SAS	coentreprise	V	51,00	3 853	-95	3 948	-68
ÉS SERVICES ENERGÉTIQUES SA	coentreprise	A	50,00	9 445	-38	9 034	
Total				28 590	689	27 666	126

(1) A = Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies.

Données financières sociales des coentreprises et des entreprises associées :

	ECOGI SAS 31/12/2016	ESHEMA SAS 31/12/2016	SHL SAS 31/ 10/2016	SERHY SAS 31/10/2016	ES BIOMASSE SAS 31/12/2016	ES SERVICES ENERGETI QUES SA 31/ 12/2016
Pourcentage de détention	40,00%	50,00%	50,00%	35,50%	51,00%	50,00%
Chiffre d'affaires	1 192	318	665	1 087	676	34 713
Résultat net	-1 181	-30	110	562	-977	-833
Total des actifs	59 025	8 417	6 547	26 842	45 801	39 428
Total des dettes	47 100	4 564	3 936	12 104	40 754	27 756

Note 26. – Autres actifs financiers non courants.

26.1. Actifs financiers évalués à la juste valeur. — Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :
— niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques
— niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

	Niveau	Juste valeur 31/12/ 2016	Revalorisation / résultat 31/12/ 2016	Revalorisation / capitaux propres 31/12/2016	Revenus perçus 31/12/2016
Actifs disponibles à la vente - titres	2	6 868		521	919
Actifs disponibles à la vente - Valeur mobilière de placement	1	3 029			
Actifs détenus à des fins de transaction	2	953			86
Compte courant EDF et autres (échéance >1an)					
Instruments financiers dérivés – couverture (1)	1	845		845	
Total		11 695		1 366	1 005

(1) Les instruments financiers dérivés de couverture ont une échéance de 1 à 5 ans pour 845 K€.

26.2. Actifs financiers évalués au coût amorti :

	Valeur comptable 31/12/ 2016	Revenus perçus 31/12/ 2016
Prêts et créances émises par l'entreprise (1)	58 884	117
Dépôt et cautionnement	33	249
Total	58 917	366

(1) Les prêts et créances émises par l'entreprise ont une échéance de 1 à 5 ans pour 20 447 K€ et de plus de 5 ans pour 38 437 K€.

Note 27. – Autres actifs non courants.

	31/12/2016	31/12/2015
Acomptes versés à des fournisseurs		
Remboursement CRE (1)	7 143	7 143
Autres créances diverses	650	543
Total valeur brute	7 793	7 686

(1) comprend le remboursement à la CRE de 7,1 M€ pour le litige lié à la CSPE 2005 et 2006. Une provision pour litige a été constatée depuis fin 2006 pour ce montant.

Note 28. – Stocks.

	31/12/2016	31/12/2015
Stocks matières premières et autres approvisionnements	9 221	8 976
Stocks CEE	11 108	8 359
Stocks Certificats de capacité	1 201	0
En cours de production de services	179	204
Stocks de produits intermédiaires et finis	0	0
Stocks de marchandises	0	0
Total valeur brute	21 709	17 539
Depreciations à l'ouverture	0	0
Dotations	0	0

Reprises	0	0
Depreciations à la clôture	0	0
Total valeur nette des stocks	21 709	17 539

Note 29. – Créances clients et autres débiteurs.

	31/12/2016	31/12/2015
Avances et acomptes	1	1
Clients et comptes rattachés (1)	224 597	205 889
Créances TVA	51 818	57 309
Créances sociales	121	83
Créances fiscales (hors TVA)	0	278
Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	10 219	5 939
Autres créances d'exploitation	4 302	3 613
Charges constatées d'avance	2 022	22 621
Total valeur brute	293 080	295 733
Dépréciations à l'ouverture	9 918	9 009
Mouvement de périmètre	0	-146
Dotations	6 157	4 314
Reprises	-2 509	-3 259
Dépréciations à la clôture	13 566	9 918
Total valeur nette des créances clients et autres débiteurs	279 514	285 815

Échéances créances clients et comptes rattachés	Valeur brute
Créances clients et comptes rattachés	224 597
Dont créances échues de moins de 6 mois	14 807
Dont créances échues de 6 à 12 mois	2 731
Dont créances échues de plus de 12 mois	20 480
Dont total des créances échues :	38 018
Dont total des créances non échues :	186 579

Note 30. – Impôt différé actif / passif.

Valeurs au bilan	31/12/2016	31/12/2015
Impôts différés actifs		
A l'ouverture	43 372	43 762
Variation – compte de résultat	2 657	1 151
Variation – mouvement de périmètre	0	-572
Variation – situation nette	8 528	-969
A la clôture	49 243	43 372

Impôts différés passifs	31/12/2016	31/12/2015
A l'ouverture	24 055	24 700
Variation – compte de résultat	1 370	-751
Variation – mouvement de périmètre	0	-15
Variation – situation nette	89	121
A la clôture	25 514	24 055
Impôt différé net	23 729	19 317

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux.

Les passifs d'impôts différés sont principalement imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition, ainsi qu'aux écarts d'évaluation constatés lors de l'entrée en périmètre d'Enerest (absorbée par ÉS ENERGIES STRASBOURG avec effet au 1er janvier 2013).

Note 31. – Actifs financiers courants.

31.1. Actifs financiers évalués à la juste valeur. — Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.1.

	Niveau	Juste valeur 31/12/2016	Revalorisation / résultat 31/12/2016	Revalorisation / capitaux propres 31/12/2016	Revenus perçus 31/12/2016
Valeurs mobilières de placement (échéance > 3 mois)	1	11 291			
Actifs détenus à des fins de transaction	2				
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	2	3 994			49
Instruments financiers dérivés – couverture	1	1 092		1 092	
Instruments financiers dérivés – négoce (1)	2	7 497	7 497		
Total		23 874	7 497	1 092	49

(1) Les instruments financiers dérivés de négoce concernent les opérations de marché effectuées en 2016 (voir note 1.2.).

31.2. Actifs financiers évalués au coût amorti :

	Valeur comptable 31/12/2016	Revenus perçus 31/12/2016
Prêts et créances émises par l'entreprise	2 419	5
Dépôt et cautionnement	4	30
Total	2 423	35

Note 32. – Trésorerie et équivalent de trésorerie.

	31/12/2016	31/12/2015
Disponibilités	142 005	55 098
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)		
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	80 000	40 053
Autres		
Total	222 005	95 151

Note 33. – Capitaux propres.

Capital social	31/12/2016	31/12/2015
Capital émis	71 694 K€	71 694 K€
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice	0	0
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386

Valeur nominale	31/12/2016	31/12/2015
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	0	0

Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.

33.2. Distribution de dividendes. — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires du 12 avril 2016 a voté une distribution de dividende au titre de l'exercice 2015 de 38 M€ (soit 5,30 € par action contre 5,70 € par action en 2015).

Note 34. – Passifs spécifiques des concessions.

	Ouverture	Dotations ou Augmentations	Reprises utilisées	Reprises sans objet ou Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Contrevaleur des biens	466 925	168(1)	0	-3 383(2)	2 115	465 825
Financement concessionnaire non amorti	-231 700	9 335	0	190(2)	-8 930	-231 105
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	235 225	9 503	0	-3 193	-6 815	234 720
Amortissement financement du concédant	167 278	7 900	0	-42(2)	-957	174 179
Provision pour renouvellement	342 866	9 918	-9 367(3)	-2 451(4)	0	340 966

Droits sur biens à renouveler	510 144	17 818	-9 367	-2 493	-957	515 145
Passifs spécifiques des concessions de Distributions Publique d'électricité	745 369	27 321	-9 367	-5 686	-7 772	749 865

(1) Les augmentations sont liées aux subventions reçues

(2) Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat)

(3) Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contre-valeur des biens

(4) Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens

Note 35. – Provisions.

	Ouverture	Mouv. De Périimètre	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Provisions litiges (1)	7 956		824	423				8 357
Provisions garanties données	0							0
Provisions autres risques	446						-59	387
Provisions Avantage au personnel – postérieures à l'emploi	123 719		8 102	7 399		37 068		161 490
Provisions Avantage au personnel – long terme	13 655		3 720	1 026				16 349
Provisions Avantage au personnel – court terme	3 252		3 182	3 252				3 182
Provisions pour impôts	514			73				441
Provisions pour autres charges	1 146		721	283				1 584
Total	150 688	0	16 549	12 456	0	37 068	-59	191 790

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Provisions litiges (1)	1 214	7 143
Provisions garanties données	0	0
Provisions autres risques	387	0
Provisions Avantage au personnel – postérieures à l'emploi	7 592	153 898
Provisions Avantage au personnel – long terme	1 026	15 323
Provisions Avantage au personnel – court terme	3 182	0
Provisions pour impôts	73	368
Provisions pour autres charges	669	915
Total	14 143	177 647

(1) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

— Fin juillet 2009, le Conseil d'État a rendu deux arrêts concernant les recours engagés initialement par Électricité de Strasbourg le 6 juillet 2007 et transférés depuis à ES Énergies Strasbourg dans le cadre de la filialisation des activités de commercialisation. Ces recours concernent le litige avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et portent sur un trop perçu au titre de la subvention « Contribution au Service Public de l'Électricité » (CSPE) 2006 et 2007 pour un montant total de 7,14 M€. Ces deux arrêts ont renvoyé l'affaire au Tribunal Administratif de Paris, qui dans un jugement du 5 novembre 2010 a rejeté la requête engagée par ES Énergies Strasbourg. La société a interjeté appel de cette décision et le 21 mai 2013, la Cour Administrative d'Appel de Paris a rendu un arrêt en notre défaveur. La société se pourvoit en cassation contre cet arrêt. En attendant l'évolution de la procédure, la provision pour litige constatée fin 2007 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2016.

— Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet de deux assignations devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière de deux raccordements d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Le 18 novembre 2016, le Tribunal a condamné Électricité de Strasbourg, qui a fait appel de la décision auprès de la Cour d'appel de Colmar le 2 décembre 2016. La provision constituée pour ces deux litiges s'élève à 604K€ au 31 décembre 2016.

— Le 28 août 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour le même motif. La provision constituée pour ce litige s'élève à 250K€ au 31 décembre 2016.

Passif éventuel : litige en cours non provisionné

Après un jugement du tribunal de Grande Instance de Strasbourg puis de la Cour d'Appel de Colmar en faveur d'ES Énergies Strasbourg pour le litige avec un de nos fournisseurs bénéficiaire de l'obligation d'achat d'électricité d'origine hydraulique, la partie adverse s'est pourvue en cassation et le pourvoi a également été rejeté en juin 2014. Une demande de révision de cette décision déposée le 8 décembre 2014 a été rejetée en décembre 2015, le fournisseur a saisi à nouveau début 2016 la Cour d'Appel de Colmar. Fin 2016, les deux parties ont apporté leurs conclusions et l'audience est fixée en septembre 2017. Ce litige constitue un passif éventuel à la date de clôture qui peut être estimé à environ 830K€.

Note 36. – Passifs financiers courants et non courants.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.1.

	Niveau	31/12/2016	Courant	Non courant	A plus de 5 ans
			A moins d'un an	De un à cinq ans	
Dépôts et cautionnements reçus	2	6 375	0	956	5 419

Instruments financiers dérivés - couverture	1	1 737	1 043	694	0
Instruments financiers dérivés - négoce	2	300	300	0	0
Dettes financières diverses	2	5 456	469	1 377	3 610
Total		13 868	1 812	3 027	9 029

Note 37. – Autres passifs courants et non courants.

	31/12/2016	Courant	Non courant	A plus de 5 ans
		A moins d'un an	De un à cinq ans	
Fournisseurs et comptes rattachés	104 586	104 586		
Dettes sociales	25 895	25 895		
Dettes fiscales	146 920	146 920		
Comptes courants créditeurs	1 480	1 480		
Fournisseurs d'immobilisations	20 631	20 631		
Instruments de trésorerie	0	0		
Autres dettes diverses	18 004	18 004		
Produits constatés d'avance	17 265	5 926	7 260	4 079
Total	334 781	323 442	7 260	4 079

Autres informations.

Note 38. – Tableau des flux de trésorerie.

38.1. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan :

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	55 098	142 006
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	0	0
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	40 053	80 000
Autres passifs	-76	-103
Total	95 075	221 903

38.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	55 098	142 006
Valeurs mobilières de placement	14 192	14 320
Compte courant EDF (peu importe l'échéance)	150 086	80 000
Autres passifs	-76	-336
Total	219 300	235 990

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

38.3. Tableau de variation de l'endettement financier net :

	Trésorerie à l'ouverture	Variation	Trésorerie à la clôture
Trésorerie brute	95 151	126 855	222 006
Soldes débiteurs bancaires	-76	-27	-103
Trésorerie nette (a)	95 075	126 828	221 903
Certains passifs financiers à court et long terme	12 813	1 055	13 868
Certains passifs d'exploitation	0	0	0
Instruments financiers - couverture	0	0	0
Intérêts courus sur les postes ci-dessus	0	0	0
Endettement financier brut (b)	12 813	1 055	13 868
Endettement financier net (a-b)	82 262	125 773	208 035

Note 39. – Engagements envers le personnel.

39.1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan :

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		Total	
	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15
Valeur actualisée des engagements financés			0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes			0	0	0	0	0	0
Actifs des régimes financés - Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 182	3 252	16 349	13 655	176 938	138 967	196 469	155 874
Mouvement de périmètre			0	0	0	-200	0	-200
Juste valeur des actifs des régimes (1)			0	0	-15 448	-15 048	-15 448	-15 048
Passif comptabilisé au bilan	3 182	3 252	16 349	13 655	161 490	123 719	181 021	140 626
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 182	3 252	16 349	13 655	161 490	123 719	181 021	140 626
Préfinancement des régimes (à l'actif)			0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	3 182	3 252	16 349	13 655	161 490	123 719	181 021	140 626

(1) Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire "COLLECTIF PREDICA" et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté en 2016 est respectivement de 0,25% et 7,81%.

Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire "COLLECTIF PREDICA". Le taux de rendement réel constaté en 2016 est de 0,37%.

39.2. Variations du passif net comptabilisées au bilan :

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		Total	
	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15
Passif net au 1er janvier publié	3 252	3 260	13 655	14 543	123 719	124 659	140 626	142 462
Changement de méthode							0	0
Passif net au 1er janvier retraité	3 252	3 260	13 655	14 543	123 719	124 659	140 626	142 462
Variation écarts actuariels - réserves OCI (1)					37 068	-2 486	37 068	-2 486
Cotisations versées aux fonds				0			0	0
Coût des régimes	3 182	3 252	3 720	317	8 102	7 592	15 004	11 161
Coût des services passés acquis							0	0
Prestations versées	-3 252	-3 260	-1 026	-1 205	-7 399	-5 846	-11 677	-10 311
Entrée de périmètre						32	0	32
Sortie de périmètre						-232	0	-232
Autres variations							0	0
Engagements nets au bilan	3 182	3 252	16 349	13 655	161 490	123 719	181 021	140 626

(1) La variation des écarts actuariels comprend essentiellement l'impact du changement du taux d'actualisation en 2016 et des nouvelles hypothèses démographiques liées au départ à la retraite, et économiques liées à l'avantage en nature énergie. (voir note 39.4).

39.3. Charges comptabilisées au compte de résultat :

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		Total	
	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15	31/12/16	31/12/15
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 182	3 252	311	0	5 111	5 395	8 604	8 647
Coût financier			323	317	2 991	2 772	3 314	3 089
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	0	0	0	0
Amortissement du coût des services passés			0	0	0	-575	0	-575
Variation des écarts actuariels - avantages à long terme			3 086	0			3 086	0
Effet d'une réduction ou liquidation de régime			0	0	0	0	0	0
Coût des régimes	3 182	3 252	3 720	317	8 102	7 592	15 004	11 161

39.4. Principales hypothèses actuarielles :

	31/12/16	31/12/15
Taux actualisation	1,90%	2,40%
Taux d'inflation	1,50%	1,60%
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00%	4,00%
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,80%	1,82%
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,80%	1,82%

Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19.35 ans	18.5 ans
Age moyen de départ à la retraite	61.9 ans	59.4 ans

Revue annuelle des hypothèses. — Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur duration, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 1,90 % au 31 décembre 2016 contre 2,40 % au 31 décembre 2015.

Le Groupe a mené une étude en 2016 sur les hypothèses économiques retenues dans la valorisation des engagements postérieurs à l'emploi qui a conduit à revoir les coûts et taxes à inclure dans l'assiette et les annuités applicables de l'avantage en nature énergie. Elle se traduit dans les comptes 2016 par une augmentation des réserves OCI pour 11 950 K€. Par ailleurs, le Groupe a pris en compte en 2016 les nouvelles hypothèses démographiques de départ à la retraite actualisées par la CNIEG pour les avantages postérieurs à l'emploi et les avantages à long terme, qui se traduit par une augmentation de 2 152 K€ de la réserve OCI à la clôture.

39.5. Analyses de sensibilité au taux d'actualisation :

En %	31/12/16
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base :	
sur le montant des engagements	-5,00%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-8,00%
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base :	
sur le montant des engagements	5,00%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	8,00%

Note 40. – Autres engagements.

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

Engagements donnés	31/12/2016	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	1 061	1 061		
Engagements sur commandes d'investissements	6 680	6 102	578	
Immobilisations incorporelles	1 513	1 513		
Dont licences	10	10		
Dont logiciels	1 405	1 405		
Dont autres	98	98		
Immobilisations corporelles en concessions de Distribution publique d'électricité	4 837	4 259	578	
Immobilisations corporelles en concessions Autres activités	0			
Immobilisations corporelles du Domaine propre				
Immeubles de placement	330	330		
Engagements sur commandes d'exploitation	16 267	13 688	2 558	21
Contrats de locations simples	873	652	221	
Autres engagements (y compris comptes courants) (1)	21 659	17 800	20	3 839
Total	46 540	39 303	3 377	3 860

(1) Les comptes courants représentent 12 800 K€ des autres engagements donnés au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 346,4 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

Engagements reçus	31/12/2016	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	211	211		
Engagements sur commandes d'exploitation	0	0		
Contrats de locations simples (loyers immobiliers)	10 029	3 045	5 425	1 559
Autres engagements	64 744	64 744		
Total	74 984	68 000	5 425	1 559

Note 41. – Environnement - certificats d'économie d'énergie (CEE).

La société **ÉS Énergies Strasbourg**, par son activité de fourniture d'électricité et de gaz de plus de 400 Millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. A l'issue de la période considérée, la société justifie de l'accomplissement de son obligation en restituant des certificats. A défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor.

Ce dispositif a été reconduit par le décret n°2014-1668 et l'arrêté (DEVR1428328A) du 29 décembre 2014 pour une troisième période, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Cette période se caractérise notamment par un objectif d'économies d'énergie plus ambitieux et des simplifications opérationnelles. Les volumes de CEE obtenus au cours de la deuxième période contribuent à l'atteinte des objectifs de la troisième période.

Par ailleurs dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Les modalités ont été précisées dans le décret n°2015-1825 relatif aux certificats d'économie d'énergie (DEVR1525958D) du 30 décembre 2015 et dans l'arrêté du 30 décembre 2015 (DEVR1525965A) définissant plus précisément les opérations pouvant bénéficier de CEE PE et la notion de ménage en situation de précarité énergétique. Le volume de cette nouvelle obligation vient s'ajouter au dispositif existant des CEE pour la période triennale 2015 à 2017.

L'obligation pour **ÉS Énergies Strasbourg** est calculée a posteriori à partir des ventes d'électricité et de gaz aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire sur la période 2015-2017. L'objectif total d'économie d'énergie pour la troisième période peut être estimé à 4,88 TWh d'énergie finale cumulée actualisée dont 0,88 TWh d'énergie finale cumulée actualisée au titre des CEE PE pour **ÉS Énergies Strasbourg**.

Au 31 décembre 2016, le volume de CEE et CEE-PE détenu en portefeuille afin de couvrir les obligations d'économies d'énergie des exercices futurs, comptabilisé en stock, s'élève à 11,1 M€.

Note 42. – Transactions entre parties liées.

Société mère directe :

EDEV
90, Esplanade du Gal de Gaulle
92400 COURBEVOIE

Société mère ultime :

EDF
22-30, Avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08

	Transactions entre parties liées (Groupe EDF)		Transactions avec sociétés liées (sociétés mises en équivalence)		Total	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Chiffres d'affaires	94 399	171 570	8 868	2 535	103 267	174 105
Achats et variations de stocks	-398 861	-490 870	-379	0	-400 740	-490 870
Charges externes	-3 171	-2 508	-952	-6	-4 123	-2 514
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0	-76	-83	-76	-83
Autres produits et charges d'exploitation	-1 206	-1 176	8	-10	-1 198	-1 186
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie	60	346	0	0	60	346
Autres produits financiers	0	0	871	416	871	416
Autres charges financières	0	0	0	0	0	0
Créances clients et autres débiteurs	19 794	58 398	3 401	4 245	21 395	62 643
Actifs financiers courants	785	110 183	50 701	24 392	51 486	134 575
Autres passifs	0	0	1 480	0	1 480	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	126 392	45 238	0	0	126 392	45 238
Fournisseurs et autres créditeurs	46 924	47 715	1 219	90	46 631	47 805
Engagements donnés	2 291	3 642	11 942	31 648	14 233	35 290
Engagements donnés concernant les achats d'énergies	307 484	343 967	0	0	307 484	343 967
Engagements reçus	50 000	50 000	12 529	13 114	62 529	63 114

Rémunération des organes d'administration et de direction. — Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, et les membres externes du Conseil d'Administration.

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe s'élève à 802 K€ (826 K€ en 2015). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (part fixe, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus liés à ces avantages pour 2016 se trouve dans les comptes d'EDF S.A. et n'a pas d'impact sur le résultat d'ÉS.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du Groupe **ÉS** et EDF.

Note 43. – Information sectorielle.

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Au 31 décembre 2016	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	54 270	804 087	4 776		863 133
Chiffre d'affaires inter-secteur	196 010	6 055	1 024	-203 089	0
Chiffre d'affaires	250 280	810 142	5 800	-203 089	863 133
Ebitda	105 936 (1)	57 604 (1)	1 917		165 457
Résultat sectoriel	37 619 (1)	33 716 (1)	1 447		72 782
Bilan					
Immobilisations incorporelles et corporelles	769 406	58 021	22 704		850 131
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	19 532	9 444		28 976
Autres actifs sectoriels (2)	234 177	469 415	65 669		769 261
Total Actif consolidé	1 003 583	546 968	97 817		1 648 368
Autres informations					
Investissements corporels et incorporels	50 103	8 375	1 836		60 314

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

Au 31 décembre 2015	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	43 029	892 220	17 492		952 742
Chiffre d'affaires inter-secteur	203 687	6 534	3 419	-213 640	0
Chiffre d'affaires	246 716	898 754	20 912	-213 640	952 742
Ebitda	104 962 (1)	35 736 (1)	680		141 378
Résultat sectoriel	37 603 (1)	16 501 (1)	809		54 913
Bilan					
Immobilisations incorporelles et corporelles	762 054	57 135	22 272		841 461
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	15 129	12 982		28 112
Autres actifs sectoriels (2)	246 948	417 923	41 617		706 487
Total Actif consolidé	1 009 002	490 187	76 871		1 576 060
Autres informations					
Investissements corporels et incorporels	51 545	10 645	1 071		63 261

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

Note 44. – Liste des sociétés comprises dans le périmètre.

Noms	N° Siren	Adresse du siège social	% d'intérêt 2 016	% d'intérêt 2 015	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
ELECTRICITE DE STRASBOURG SA(F)	558 501 912	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100.00	100.00	Mère	D
ÉS ENERGIES STRASBOURG SA(F)	501 193 171	37, rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	V
S2 SA	823 982 954	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99		IG	D
FIPARES SA(F)	348 786 732	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
PRESTELEC SARL	348 865 197	26, bd du Président	99.99	99.99	IG	A

SOFIDAL SA	548 501 121	Wilson67000 Strasbourg 26, bd du Président Wilson67000 Strasbourg	96.98	96.98	IG	A
ÉS SERVICES ENERGETIQUES SA	322 791 393	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	50.00	50.00	ME	A
SCI EVM	348 638 958	26, bd du Président Wilson67000 Strasbourg	96.99	96.99	IG	A
BET HUGUET SAS	394 976 542	16-18, bd de la Mothe 54000 Nancy	99.99	99.99	IG	A
ÉS DEVELOPPEMENT DURABLE SASU	500 999 040	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	V
ÉS-GEOTHERMIE SAS	501 455 448	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
ECOGI SAS	531 943 629	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	40.00	40.00	ME	V
ESHEMA SAS	533 662 722	35-37 Le Patio Hall B Rue Louis Guerin 69100 Villeurbanne	50.00	50.00	ME	V
SERHY SAS	379 746 001	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint- Amans-Soult	35.50	35.50	ME	V
SHL SAS	752 785 600	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint- Amans-Soult	50.00	50.00	ME	V
GEIE « EMC »	411 178 866	Route de Soultz 67250 KUTZENHAU SEN	66.67	66.67	IG	V
ÉS BIOMASSE SAS	523 848 687	26, bd du Président Wilson 67000 STRASBOURG	51.00	51.00	ME	V

D= Distributeurs d'électricité, V=Production et Commercialisation d'énergies, A= Autres secteurs

(F) sociétés intégrées fiscalement

IG =intégration globale – IP = intégration proportionnelle – ME = mis en équivalence

Note 45. – Liste des sociétés non consolidées.

	% De détention	Valeur nette au 31/12/ 2016	Capitaux propres 31/ 12/2015	Résultat net 31/12/ 2015
Participation détenue directement par Electricité de Strasbourg				
GIE L'Observatoire – Lieu Dit la Museau, route Départementale 228, 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	13,79%	-0,0		
Participations détenues par les sociétés intégrées globalement				
VIALIS – 10 rue des Bonnes Gens, 68000 COLMAR	12,50%	5 512,2	45 523,4	5 067,6
HYDROCOP – 75 bld Haussmann, 75008 PARIS	9,08%	1 300,0	14 219,7	99,4
HABITAT DE L'ILL – 7 rue Quintenz, BP 90115, 67403 ILLKIRCH CEDEX	2,06%	10,0		
HUNELEC – 2 rue de Saint-Louis, 68330 HUNINGUE	24,50%	34,9	279,4	69,1

GEODEEP – 35 bld Magenta, 75010 PARIS	40,00%	4,0	
PARC EOLIEN DE GRENDELBRUCH – 100 Esplanade du Gal de Gaulle, 92932 PARIS LA DÉFENSE CEDEX	50,00%	6,9	
Total		6 868,0	

Note 46. – Honoraires des Commissaires aux Comptes.

Honoraires Commissaires aux Comptes comptabilisés en 2016	Maison mère	Ensemble des filiales (1)
Contrôle légal des comptes	ES 294	231
Diligences et prestations directement liées à la mission de contrôle légal des comptes	0	8
Total	294	239

(1) y compris filiales consolidées suivant la méthode de mise en équivalence.

Événements postérieurs à la clôture. — Néant.

IV. — Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose le changement de présentation intervenu au compte de résultat pour le poste « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

— Règles et principes comptables : Les notes 8.3. et 8.10. ainsi que 8.6. et 9.1. de l'annexe exposent respectivement les règles et méthodes comptables retenues au titre des concessions de distribution d'électricité, de la comptabilisation et de l'évaluation des actifs et passifs financiers et de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

— Recours à des estimations : La note 4.3 de l'annexe décrit les principales méthodes comptables pour lesquelles la Direction a recours à des jugements, estimations et hypothèses significatifs. Le Groupe présente par ailleurs dans ses notes annexes les informations relatives :

– à l'évaluation des goodwill (note 19),

– aux principaux litiges faisant l'objet de provisions (note 35).

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les données techniques disponibles et les calculs effectués par le Groupe, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction et enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Strasbourg, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux comptes :

KPMG Audit
Département de KPMG S.A. :
Jean-louis Caulier
Frédéric Piquet

Mazars :
Laurence FOURNIER

D. — Avis d'approbation des comptes.

Les comptes sociaux et consolidés de la société ont été approuvés par une assemblée générale mixte réunie au siège social le 28 avril 2017. Cette assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice comme suit en adoptant la seconde résolution proposée :

Deuxième résolution. — L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 58 336 532,97 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir :	63 336 532,97 €
Dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
Distribution d'un dividende de 6,00 € par action (7 169 386 actions)	43 016 316,00 €
Dotation à la réserve facultative	15 320 216,97 €
Report à nouveau 2016	5 000 000,00 €
Total répartir :	63 336 532,97 €

Le dividende versé s'élevait à 5,30 € au titre de l'exercice 2015, 5,70 € au titre de l'exercice 2014 et 6,80 € au titre de l'exercice 2013. Il sera versé à partir du 1er juin 2017.

Le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 9 428 €, soit un impôt correspondant de 3 246 €, soumise à l'approbation de l'assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

1702834